



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



**CONVENTION - CADRE RELATIVE
AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS
DU BASSIN VERSANT DE L' ARC
POUR LES ANNEES 2017 A 2021 (N A N+4)**

Entre

L'Etat, représenté par

- Le Ministre de la transition écologique et solidaire ;
- Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône, coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée ;
- Monsieur le Préfet du Var Monsieur ;
- Monsieur le Préfet coordonnateur de Bassin ;

Et

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par

- Monsieur Renaud MUSELIER, Président

Et

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par

- Madame Martine VASSAL, Présidente

Et

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par

- Madame Martine VASSAL, Présidente

Et

La commune d'Aix - en – Provence, représentée par

- Madame Maryse JOISSAINS, Maire

Et

Le porteur du projet de programme d'actions, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc, représenté par

- Monsieur Serge ANDREONI, Président

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** »

Préambule

*Le présent Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) dit **d'intention** s'inscrit dans la continuité du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux de l'Arc. Les études proposées dans ce projet visent à approfondir les connaissances sur la vulnérabilité du territoire et à adapter des méthodes à ses spécificités, en vue d'un dépôt d'un PAPI complet pour 2022.*

D'une longueur de 85 km, l'Arc est un fleuve méditerranéen (le deuxième du département des Bouches-du-Rhône) qui s'écoule suivant un axe Est-Ouest depuis sa source, à Pourcieux dans le Var jusqu'à son embouchure dans l'Etang de Berre, sur la commune de Berre-l'Etang.

Le bassin versant de l'Arc, d'une superficie de 715 km², se compose de territoires et de structures paysagères soumis à trois grandes influences :

- La haute vallée de l'Arc qui est caractérisée par un contexte rural dominant où l'agriculture structure les paysages de la plaine alluviale et les piémonts.
- Le pays d'Aix délimité par les gorges de Langesse à l'Est et les gorges de Roquefavour, à l'Ouest, où le bassin versant est soumis entre autres à l'emprise anthropique de l'agglomération aixoise. Dans cette partie du bassin versant, l'Arc reçoit ses principaux affluents : la Cause, la Torse, la Luynes, et la Jouïne.
- La basse vallée de l'Arc, de Roquefavour à l'embouchure, où la pente et les apports latéraux sont faibles et dont l'espace est caractérisé par des paysages agricoles et la zone industrielle du complexe pétrochimique de Berre.

Les trois tronçons de l'Arc correspondant à ces ensembles sont séparés entre eux par des zones de gorges (Langesse et Roquefavour).

L'Arc a toujours connu des crues d'intensité et de fréquence variables. Durant les 40 dernières années, l'Arc a subi 6 crues importantes qui sont aujourd'hui les mieux connues (1972, 1973, 1978, 1993, 2003, 2008).

Les dégâts occasionnés par les crues passées et l'urbanisation croissante du bassin versant ont mis en évidence la nécessité d'engager des actions fortes pour la gestion du risque inondation.

Ruissellements, crues torrentielles, crues de plaines, remontées de nappes, ruptures de digues et de barrages, ainsi que submersions marines sont autant de composantes de l'aléa inondation auxquelles le bassin versant de l'Arc est exposé.

Les phénomènes susceptibles d'affecter le secteur sont d'autant plus intenses que :

- Le climat méditerranéen se caractérise, entre autres, par la possibilité d'apparition d'évènements climatiques paroxysmaux tels que celui observé le 15 juin 2010 dans le Var ;
- L'imperméabilisation toujours croissante des sols génère une augmentation des débits et une formation des crues plus rapide ;
- L'urbanisation en zone inondable augmente les enjeux humains et matériels exposés ;
- Les travaux d'endiguement et remblaiement en lit majeur limitent les capacités d'expansion des crues.

Les outils Contrat de Rivière et SAGE dont est doté le Syndicat depuis plus de 10 ans témoignent de la prise en compte concertée du risque inondation sur le bassin et de la volonté de conduire une réelle politique en la matière.

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) a décidé par délibération n°13/04 du 31 Janvier 2013 de s'engager dans une démarche de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention.

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le projet concerne le bassin versant de l'Arc. Il couvre en totalité ou partie 33 communes, dont 25 sont membres du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc. Le bassin versant abrite plus de 290 000 personnes (INSEE 2009).

Les communes concernées par le projet sont : Aix-en-Provence, Beaucueil, Berre l'Etang, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteuneuf-Le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, La Fare-Les-Oliviers, Lançon-Provence, Le Tholonet, Meyreuil, Peynier, Pourcieux, Pourrières, Puyloubier, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Marc-Jaumegarde, Simiane-Collongue, Trets, Velaux, Ventabren, Vauvenargues, Ollières, Saint-Maximin-La-Sainte-Baume, Belcodène, Gréasque, Saint-Savournin, Mimet, Les-Pennes-Mirabeau.

Sur les 33 communes concernées par le bassin versant de l'Arc, 28 ont été retenues dans le cadre de l'étude préalable à la présentation d'un dossier d'agrément pour le PAPI d'intention. Le périmètre de ces communes est précisé sur la carte en annexe 1 de la présente convention.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention, exécutoire à compter de sa notification aux partenaires du projet, concerne la période 2017-2021.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la Convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - La loi n° 2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »)
 - La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Décret no 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement
- Cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI 2^{ième} génération, présenté le 17 Février 2011

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

La Région précise que les actions devront répondre au cadre d'intervention de la politique régionale de prévention des risques naturels majeurs avec, comme axe fondateur, la réduction de la vulnérabilité, et l'exigence de programmer des actions de réduction de vulnérabilité concomitantes aux actions lourdes en investissement.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 - Contenu du programme d'actions et maîtrise d'ouvrage

Parmi les 7 axes d'action définis par le cahier des charges de l'appel à projets PAPI 2011, le programme d'actions du projet PAPI d'intention, objet de la présente convention les a tous retenus et en a rajouté un (axe 0), de nature transversale, concernant l'organisation, le pilotage et la gestion du projet.

Axe 0 : Organisation, pilotage et gestion

Axe I : Améliorer la connaissance et la conscience du risque

Axe II : Surveillance et prévision des crues et des inondations

Axe III : Alerte et gestion de crise

Axe IV : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Axe V : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Axe VI : Ralentissement dynamique des écoulements

Axe VII : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le programme d'actions est défini dans les fiches jointes en annexe 2 de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement

prévisionnel ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action ; les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage de chaque action sont en annexe 3 de la présente convention.

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à **2 149 800 € TTC (2 114 900 € HT)**

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

AXES	COUTS GLOBAUX
Animation (Axe 0)	488 000 €
Axe 1	494 800 €
Axe 2	0 €
Axe 3	57 000 €
Axe 4	50 000 €
Axe 5	110 000 €
Axe 6	450 000 €
Axe 7	500 000 €
TOTAL	2 149 800 €

Les coûts globaux correspondent aux montants éligibles sur lesquelles seront faites les demandes de financement (en TTC lorsqu'il s'agit d'opérations en fonctionnement et en HT lorsqu'il s'agit d'opérations en investissement).

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses pour les partenaires financeurs est le suivant :

Financeurs	Engagement prévisionnel des dépenses par année (en €)					
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
SABA	177 519	258 433	143 828	70 074	64 317	714 170
Région PACA	65 434	118 884	82 091	28 436	25 436	320 280
Agence de l'Eau	46 587	68 720	37 372	17 198	15 623	185 500
Etat FNPRNM + BOP 180	183 612	270 842	147 291	67 781	61 575	731 100
Département 13	49 915	73 628	40 041	18 426	16 739	198 750
Total	539 910	796 410	433 110	199 310	181 060	2 149 800

Le tableau financier en annexe 4 de la présente convention détaille la contribution financière prévisionnelle des partenaires financeurs du projet, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 - Décision de mise en place de financement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la Convention sont prises par les Parties dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein **d'un comité de pilotage** qui se réunit au minimum une fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 5 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'Etat et celui du porteur du PAPI d'Intention.

Son secrétariat est assuré par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes

annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un **comité technique** composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des principaux acteurs du bassin. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant du porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe 6 de la Convention.

Son secrétariat est assuré par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc.

Article 11 - Concertation

L'élaboration et la mise en œuvre du projet font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées. Est créé un **comité de concertation**, dont la composition est précisée à l'annexe 7 de la présente convention. Il se réunira 1 fois par an au grand complet mais sera déployé en commissions thématiques et en commissions géographiques autant que de besoin, pour la concertation et le suivi spécifique des différentes actions.

Article 12 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives,

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Une clause de révision à mi-parcours peut également être prévue.

Article 13 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 14 - Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille.

Article 15 - Liste des annexes à la Convention

- Annexe 1 : carte des communes concernées par le PAPI d'intention
- Annexe 2 : fiches actions du PAPI d'intention du Bassin versant de l'Arc
- Annexe 3 : lettres d'engagement des maîtres d'ouvrages des actions
- Annexe 4 : tableau financier
- Annexe 5 : composition pressentie du Comité de pilotage
- Annexe 6 : composition pressentie du Comité technique
- Annexe 7 : Composition pressentie du Comité de concertation

Fait à

Le

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône,
coordonateur du bassin Rhône Méditerranée

Le Président du Conseil Régional
Provence Alpes Côte d'Azur

Renaud MUSELIER

La Présidente du Département des Bouches-
du-Rhône

Martine VASSAL

Le Préfet du Var

La Présidente de la Métropole Aix – Marseille
- Provence

Martine VASSAL

La Maire d'Aix – en - Provence

Maryse JOISSAINS

Le Président du Syndicat Intercommunal
d'Aménagement du Bassin de l'Arc

Serge ANDREONI

Périmètre du futur PAPI Arc

Décembre 2015



Légende



Territoire concerné par le futur PAPI et d'application du SAGE



Communes adhérentes au SABA



Communes non adhérentes au SABA



Le contour du bassin versant



Limite inter-départementale



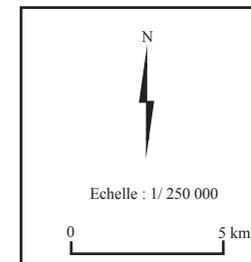
Fleuve Arc



Principaux affluents de l'Arc



Plans d'eau



Source : BD Carto, DREAL PACA

Réalisation :

SABA

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc							
0							
Action n° T							
8							
Type d'action :				0			
Orientation stratégique :							
Objectif :							
0							
Description de l'action :							
TOTAUX							
Cible visée							
0							
Modalités de mise en œuvre :							
Maitre d'ouvrage :				0			
Maitre d'œuvre :				0			
Temps de travail en interne				0			
Date de livraison (en mois à compter du démarrage)				0			
Plan de financement : estimation (HT)				2114900 Euros		Cout global : 2149800 Euros	
	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	31,5	16,6	8,6	34,0	9,2	0,0	0,0
total	678170	356280	185500	731100	198750	0	0
Indicateurs de suivi/réussite							
0							

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc							
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques							
Action n° 32							
Recensement exhaustif des ouvrages hydrauliques et des systèmes d'endiguement							
Type d'action :				Etudes			
Orientation stratégique : réduire l'aléa en favorisant le maintien, voire la restauration des milieux aquatiques, protéger si indispensable							
Objectif :							
Compléter le diagnostic des ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de l'Arc afin de préparer l'entrée en vigueur de la GEMAPI et le décret du 12 Mai 2015							
Description de l'action :							
<p>Un diagnostic a été réalisé dans le cadre du présent dossier d'agrément pour le PAPI d'intention de l'Arc. Ce diagnostic comporte, entre autres, un volet sur le recensement des ouvrages hydrauliques, considéré comme non complet par le Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques (SCSHOH). L'objectif de cette action sera de compléter de manière exhaustive le recensement des systèmes d'endiguements ou des ouvrages hydrauliques pertinents au regard des enjeux du territoire tout en préparant l'entrée en vigueur de la GEMAPI et du décret du 12 Mai 2015. 3 secteurs à enjeux ont été identifiés: Rousset, Aix et Berre. Le recensement devra, cependant, être effectué sur l'ensemble du bassin de l'Arc.</p>							
Cible visée							
riverains et entreprises situés à l'aval ou au droit des ouvrages							
Modalités de mise en œuvre :							
Maitre d'ouvrage :				SABA			
Maitre d'œuvre :				0			
Temps de travail en interne				Coordination par le chargé de mission, suivi régulier de la directrice du SABA			
Date de livraison (en mois à compter du démarrage)						30	
Plan de financement : estimation (HT)				50 000 €		Cout global : 50000 Euros	
	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	20,0	20,0	0,0	40,0	20,0	0,0	0,0
total	10 000	10 000	0	20 000	10 000	0	0
Indicateurs de suivi/réussite							
Nombre d'ouvrages recensés et pertinence de l'analyse des ouvrages (technique et juridique)							

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Action n° 31

Etudes préalables à la reconquête du lit moyen et de l'espace de mobilité de l'Arc dans le secteur des Milles à Saint-Pons.

Type d'action :

Etudes

Orientation stratégique : réduire l'aléa en favorisant le maintien, voire la restauration des milieux aquatiques, protéger si indispensable

Objectif :

Préparer le PAPI complet

Description de l'action :

Le tronçon de l'Arc situé entre les Milles et le pont de Saint-Pons correspond à une zone morphodynamiquement très active du cours d'eau. Cette activité se traduit par de nombreuses érosions de berges et des déplacements du cours de l'Arc provoqués par les crues. Les multiples protections contre les érosions ou les inondations mises en oeuvre de façon anarchique sur le secteur ont conduit à une situation où près de 60% de la surface du lit moyen n'est plus fonctionnelle. Ces aménagements créent des sur-érosions de berge sur les parties les moins, ou pas du tout, protégées, une incision globale du lit mineur et des exhaussements des hauteurs d'eau en cas de crue. De plus, tout en augmentant les hauteurs d'eau qui aggravent le risque inondation en lit majeur, ils diminuent la capacité de stockage de la plaine des Milles à Saint-Pons, identifiée comme Zone stratégique d'Expansion de Crue (ZEC). Ces aménagements augmentent donc le risque inondation en aval.

A noter sur ce secteur l'existence d'une digue, dangereuse, qu'il serait nécessaire de détruire et reconstruire le plus proche possible des habitations, dans les règles de l'art.

Cette action consiste à réaliser toutes les études nécessaires à la mise en oeuvre des travaux définis dans le schéma d'aménagement déjà défini. Il s'agit :

- des ACB et/ou AMC,
- des études avant-projet et projet,
- des études règlementaires (impact, loi sur l'eau).

Cible visée

riverains et entreprises situés à l'aval ou au droit des ouvrages

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage :

Aix-en-Provence/SABA

Maitre d'œuvre :

0

Temps de travail en interne

Coordination par le chargé de mission, suivi régulier de la directrice du SABA

Date de livraison (en mois à compter du démarrage)

36

Plan de financement : estimation (HT)

150000 Euros

Cout global : 150000 Euros

	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	20,0	30,0	30,0	0,0	20,0	0,0	0,0
total	30000	45000	45000	0	30000	0	0

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre d'études, augmentation de la protection pour une période de retour donnée

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Action n° 30

Etudes préalables nécessaires à la réalisation des travaux de réduction de l'aléa à Aix-en-Provence, recalibrage du ruisseau Robert au droit de la zone d'activité des Milles

Type d'action :

Etudes

Orientation stratégique : réduire l'aléa en favorisant le maintien, voire la restauration des milieux aquatiques, protéger si indispensable

Objectif :

Préparer le PAPI complet

Description de l'action :

Dans le cadre de l'élaboration de son schéma directeur pluvial, la ville d'Aix-en-Provence a défini l'aléa ruissellement en zones urbaines et l'aléa inondation sur les talwegs secs traversant la ville (événement type septembre 1993 retenu). Des aménagements ont été définis pour réduire l'aléa (type 1993) au droit de secteurs à enjeux forts.

Dysfonctionnement constaté - Ruisseau Robert - Zone industrielle des Milles :

Le fonctionnement hydraulique du bassin versant du ruisseau Robert a été modifié par les réseaux pluviaux. Lors de pluies exceptionnelles, ces réseaux sont totalement saturés et le ruisseau reprend son axe d'écoulement initial, en inondant de nombreuses parcelles bordant l'Avenue Ampère.

Aménagement proposé : rétablissement du ruisseau Robert via la rue André Ampère.

Cet aménagement a été dimensionné de manière à supprimer les débordements du ruisseau Robert pour la pluie de référence (type 1993). Il consiste à rétablir le cours du ruisseau sous la rue André Ampère par des cadres.

Il s'agit ici de réaliser, dans un premier temps, les ACB et/ou AMC nécessaires à la labellisation dans le cadre du PAPI complet.

Cible visée

riverains et entreprises situés à l'aval ou au droit des ouvrages

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage :

Aix-en-Provence/SABA

Maitre d'œuvre :

0

Temps de travail en interne

Coordination par le chargé de mission, suivi régulier de la directrice du SABA

Date de livraison (en mois à compter du démarrage)

24

Plan de financement : estimation (HT)

50000 Euros

Cout global : 50000 Euros

	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	30,0	0,0	0,0	50,0	20,0	0,0	0,0
total	15000	0	0	25000	30000	0	0

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre d'études, augmentation de la protection pour une période de retour donnée

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Action n° 29

Etudes préalables nécessaires à la réalisation des travaux de réduction de l'aléa à Aix-en-Provence, conduite de la pénétrante sud (secteur Kennedy)

Type d'action :

Etudes

Orientation stratégique : réduire l'aléa en favorisant le maintien, voire la restauration des milieux aquatiques, protéger si indispensable

Objectif :

Préparer le PAPI complet

Description de l'action :

Dans le cadre de l'élaboration de son schéma directeur pluvial, la ville d'Aix-en-Provence a défini l'aléa ruissellement en zones urbaines et l'aléa inondation sur les talwegs secs traversant la ville (événement type septembre 1993 retenu). Des aménagements ont été définis pour réduire l'aléa (type 1993) au droit de secteurs à enjeux forts.

Dysfonctionnement constaté - A516 et secteur Kennedy :

En cas d'événement exceptionnel, la pénétrante et les secteurs situés au sud de celle-ci reçoivent d'importants ruissellements en provenance du secteur Kennedy.

Aménagements proposés : délestage de la pénétrante : pose d'un collecteur Ø3000 par tunnelier.

Cet aménagement, dimensionné pour la crue de référence (soit 38 m³/s), permet de supprimer l'aléa inondation au sud de la pénétrante. Il est nécessaire, en amont du collecteur (au nord de l'A8), de créer un ouvrage parallèle de récupération des ruissellements de surface.

Il s'agit ici de réaliser, dans un premier temps, les ACB et/ou AMC nécessaires à la labellisation dans le cadre du PAPI complet.

Cible visée

riverains situés à l'aval ou au droit des ouvrages

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage :

Aix-en-Provence/SABA

Maitre d'œuvre :

0

Temps de travail en interne

Coordination par le chargé de mission, suivi régulier de la directrice du SABA

Date de livraison (en mois à compter du démarrage)

24

Plan de financement : estimation (HT)

50000 Euros

Cout global : 50000 Euros

	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	30,0	0,0	0,0	50,0	20,0	0,0	0,0
total	15000	0	0	25000	30000	0	0

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre d'études, augmentation de la protection pour une période de retour donnée

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc										
0										
Action n° VII										
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique										
Type d'action :				0						
Orientation stratégique :										
Objectif :										
0										
Description de l'action :										
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques										
Cible visée										
0										
Modalités de mise en œuvre :										
Maitre d'ouvrage :				0						
Maitre d'œuvre :				0						
Temps de travail en interne				0						
Date de livraison (en mois à compter du démarrage)				0						
Plan de financement : estimation (HT)					250000 Euros			Cout global : 250000 Euros		
	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre			
%	24,0	18,0	18,0	20,0	20,0	0,0	0,0			
total	60000	45000	45000	50000	100000	0	0			
Indicateurs de suivi/réussite										
0										

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc									
Axe 6 : Ralentissement dynamique des écoulements									
Action n° 28									
Définition du PAPI complet									
Type d'action :				Animation / études					
Orientation stratégique : Apprendre à vivre avec le risque									
Objectif :									
Poursuivre la démarche PAPI									
Description de l'action :									
Evaluation du PAPI d'intention et élaboration du PAPI complet. Cette action sera réalisée par le chargé de mission PAPI.									
Cible visée									
Services de l'état									
Modalités de mise en œuvre :									
Maitre d'ouvrage :				SABA					
Maitre d'œuvre :				0					
Temps de travail en interne				Chargé de mission PAPI					
Date de livraison (en mois à compter du démarrage)						60			
Plan de financement : estimation (HT)					Euros			Cout global : 0 Euros	
	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre		
%	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
total	0	0	0	0	0	0	0		
Indicateurs de suivi/réussite									
Labélisation du PAPI complet									

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc							
Axe 6 : Ralentissement dynamique des écoulements							
Action n° 27							
Limitation des phénomènes de ruissellement, de l'érosion en zone agricole à enjeu, et préservation de l'environnement							
Type d'action :				Animation			
Orientation stratégique : Apprendre à vivre avec le risque							
Objectif :							
Ralentissement dynamique des crues et préservation de l'environnement							
Description de l'action :							
<p>Promotion des bonnes pratiques favorisant la réduction des ruissellements et la diminution des risques d'érosion et de ravinement à proximité des cours d'eau et dans les secteurs à enjeux : hiérarchisation des zones d'action, identification des acteurs intéressés et définition d'un programme d'actions à mettre en œuvre dans ce sens dans le cadre du PAPI complet. Cette action sera conduite en collaboration avec la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône.</p>							
Cible visée							
agriculteurs, gestionnaires d'espaces verts							
Modalités de mise en œuvre :							
Maitre d'ouvrage :				SABA			
Maitre d'œuvre :				0			
Temps de travail en interne				Pour le chargé de mission PAPI, un mois sur 4 ans, pour le chargé de mission Pesticide, 8 mois sur 4 ans			
Date de livraison (en mois à compter du démarrage)						60	
Plan de financement : estimation (HT)				0 Euros		Cout global : 0 Euros	
	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
total	0	0	0	0	0	0	0
Indicateurs de suivi/réussite							
Propositions de pratiques produites et diffusées, comptes rendus des étapes de présentation et / ou concertation, adhésion des agriculteurs aux propositions, actions correspondantes inscrites au PAPI complet							

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc

Axe 6 : Ralentissement dynamique des écoulements

Action n° 26

Etudes préalables nécessaires à la réalisation des travaux de réduction de l'aléa à Aix-en-Provence - Aménagements de 2 bassins de rétention - Ruisseau des Corneilles

Type d'action :

Etudes

Orientation stratégique : réduire l'aléa en favorisant le maintien, voire la restauration des milieux aquatiques, protéger si indispensable

Objectif :

Préparer le PAPI complet

Description de l'action :

Dans le cadre de l'élaboration de son schéma directeur pluvial, la ville d'Aix-en-Provence a défini l'aléa ruissellement en zones urbaines et l'aléa inondation sur les talwegs secs traversant la ville (événement type septembre 1993 retenu). Des aménagements ont été définis pour réduire l'aléa (type 1993) au droit de secteurs à enjeux forts.

Dysfonctionnement constaté - Ruisseau des Corneilles :

La zone de confluence Corneille/Pinchinats présente un aléa fort de part et d'autre de la route des Pinchinats. Le secteur en amont de la route se comporte comme une zone de rétention dont l'ouvrage de fuite serait constitué du $\text{Æ}1800$ passant sous la route des Pinchinats.

Il en résulte un aléa fort pour les habitations situées en amont de la route des Pinchinats. Dans le cas d'une pluie type 1993, le niveau d'eau est estimé à 1.4 m dans les appartements situés en RDC du bâtiment le Sénèque.

Aménagements proposés : création de 2 zones de rétention (Chemin de la Ferme Saint-Donas et Chemin des Lauves).

Ces rétentions sont proposées afin de réduire l'aléa au niveau du ruisseau des Corneilles et du ruisseau des Pinchinats. Résultat attendu : - 1 m d'eau dans les appartements situés en RDC du bâtiment le Sénèque.

Il s'agit ici de réaliser toutes les études nécessaires à la réalisation de ces aménagements : élaboration des ACB et/ou AMC nécessaires à la labellisation dans le cadre du PAPI complet, études avant-projet et projet, études réglementaires.

Cible visée

riverains situés à l'aval ou au droit des ouvrages

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage :

Aix-en-Provence/SABA

Maitre d'œuvre :

0

Temps de travail en interne

Coordination par le chargé de mission, suivi régulier de la directrice du SABA

Date de livraison (en mois à compter du démarrage)

24

Plan de financement : estimation (HT)

150000 Euros

Cout global : 150000 Euros

	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	30,0	0,0	0,0	50,0	20,0	0,0	0,0
total	45000	0	0	75000	30000	0	0

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre d'études, volume total de rétention programmé

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc

Axe 6 : Ralentissement dynamique des écoulements

Action n° 25

Etudes préalables nécessaires à la réalisation des travaux définis dans l'objectif de protéger les lieux habités sur le bassin versant de la Jouïne et du Grand Vallat

Type d'action :

Etudes

Orientation stratégique : réduire l'aléa en favorisant le maintien, voire la restauration des milieux aquatiques, protéger si indispensable

Objectif :

Préparer le PAPI complet

Description de l'action :

Une réflexion globale à l'échelle du bassin versant de la Jouïne et du Grand Vallat a été menée dans l'objectif de réduire l'aléa inondation au droit des secteurs à enjeux forts, en privilégiant les actions de reconquête des espaces inondables. Cette réflexion a donné lieu à une proposition d'aménagements contribuant, de façon globale, à réduire les débits de crue arrivant dans l'Arc et à ralentir la propagation des crues vers l'aval. De façon plus ciblée, cette proposition d'aménagements conduit à protéger l'habitat jusqu'à un événement de période de retour de 8 à 10 ans (habitations exposées dès la crue de période de retour 2 ans en l'état actuel).

L'action programmée ici est la réalisation de toutes les études nécessaires préalables avant réalisation des travaux. Il s'agit donc de réaliser :

- les études juridiques et foncières (conventionnement pour sur-inondation, rachat à l'amiable...)
- les études réglementaires (impact, loi sur l'eau),
 - les ACB et/ou AMC,
- les études avant-projet et projet,
- les PSR et les études rendues nécessaires par le décret digue du 12 mai 2015.

Cible visée

riverains situés à l'aval ou au droit des ouvrages

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage : SABA/Bouc-Bel-Air/Cabriès

Maitre d'œuvre : 0

Temps de travail en interne

Chargé de mission PAPI, 1 mois de préparation et suivi par volet

Date de livraison (en mois à compter du démarrage)

24

Plan de financement : estimation (HT)

150000 Euros

Cout global : 150000 Euros

	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	20,0	30,0	0,0	30,0	20,0	0,0	0,0
total	30000	45000	0	45000	30000	0	0

Indicateurs de suivi/réussite

Actions de protection et d'optimisation des champs d'expansion des crues inscrites au PAPI complet, efficacité hydraulique et environnementale de ces actions

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc							
Axe 6 : Ralentissement dynamique des écoulements							
Action n° 24							
Définition concertée de la stratégie globale de réduction de l'aléa sur l'ensemble du bassin versant.							
Type d'action :				Etude			
Orientation stratégique : réduire l'aléa en favorisant le maintien, voire la restauration des milieux aquatiques, protéger si indispensable							
Objectif :							
S'accorder à l'échelle du bassin versant sur une stratégie de réduction de l'aléa à mettre en œuvre durant le PAPI complet							
Description de l'action :							
<p>Définition d'une stratégie globale de réduction de l'aléa sur le bassin versant, basée sur des actions de ralentissement dynamique en amont, et d'augmentation de la débitance des cours d'eau en aval, voire de protection rapprochée au droit des enjeux exposés de façon inacceptable. La méthodologie sera rédigée en prenant en compte l'expérience acquise lors de l'étude similaire réalisée sur les bassins versants de la Jouïne et du Grand Vallat. La problématique sera abordée par le biais d'un modèle hydrologique.</p> <p>L'étude s'appuiera sur l'analyse de l'affectation possible des divers types d'enjeux par bassin versant ou tronçon de l'Arc. L'étude comprendra un travail de concertation impliquant les communes du bassin versant afin de favoriser le développement d'une solidarité amont aval, et d'identifier les éventuelles actions permettant d'assurer cette solidarité.</p> <p>L'étude aboutira à un programme d'actions hiérarchisé tenant compte de l'analyse de l'efficacité des mesures, de la faisabilité technique et foncière, et de l'impact environnemental.</p> <p>L'un des aboutissements de l'étude est la cartographie détaillée de l'ensemble des zones d'expansion des crues du bassin versant et la classification de celles-ci en fonction de l'occupation du sol actuelle, de la zone réglementaire, du volume stockable, de l'intérêt écologique... En outre, une réflexion sera engagée sur les potentialités de désimperméabilisation, d'infiltration et de traitement à la source. Une quantification des surfaces à désimperméabiliser pourra être proposée, et une analyse sera dégagée. Les conclusions de cette analyse pourraient conduire à proposer une disposition de mise en compatibilité avec le SAGE révisé.</p>							
Cible visée							
NA							
Modalités de mise en œuvre :							
Maitre d'ouvrage :				SABA			
Maitre d'œuvre :				0			
Temps de travail en interne				Chargé de mission PAPI, 1 mois de préparation du marché, et un mois de suivi par an			
Date de livraison (en mois à compter du démarrage)				60			
Plan de financement : estimation (HT)				150000 Euros		Cout global : 150000 Euros	
	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	20,0	10,0	20,0	50,0	0,0	0,0	0,0
total	30000	15000	30000	75000	0	0	0
Indicateurs de suivi/réussite							
Rapport de l'étude hydrologique, éventuels compléments hydrogéomorphologiques, comptes rendus des étapes de concertation correspondantes , programme d'action, cartographie des ZEC							

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc							
0							
Action n° VI							
Axe 6 : Ralentissement dynamique des écoulements							
Type d'action :				0			
Orientation stratégique :							
Objectif :							
0							
Description de l'action :							
Axe 6 : Ralentissement dynamique des écoulements							
Cible visée							
0							
Modalités de mise en œuvre :							
Maitre d'ouvrage :				0			
Maitre d'œuvre :				0			
Temps de travail en interne				0			
Date de livraison (en mois à compter du démarrage)				0			
Plan de financement : estimation (HT)				450000 Euros		Cout global : 450000 Euros	
	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	23,3	13,3	6,7	43,3	13,3	0,0	0,0
total	105000	60000	30000	195000	60000	0	0
Indicateurs de suivi/réussite							
0							

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc							
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens							
Action n° 23							
Sensibilisation des "professionnels du bâtiment"							
Type d'action :				animation, formation			
Orientation stratégique : Ne pas aggraver l'aléa dans la durée							
Objectif :							
Assurer la prise en compte du risque par les acteurs de l'aménagement							
Description de l'action :							
<p>Le SAGE a identifié le besoin de sensibiliser les professions pouvant avoir un lien avec le bâtiment, tels que les architectes, les aménageurs, les notaires etc. au risque inondation et à la nécessaire adaptation du bâti en zone inondable. Ce travail nécessitant de prendre le temps et de créer des liens durables avec les acteurs du territoire, il sera porté par les animateurs du SAGE et du PAPI.</p> <p style="text-align: center;">A noter que ce travail a déjà commencé suite à l'approbation du SAGE.</p>							
Cible visée							
architectes, promoteurs							
Modalités de mise en œuvre :							
Maitre d'ouvrage :				SABA			
Maitre d'œuvre :				0			
Temps de travail en interne				2 mois de directrice du SABA (quart temps réparti entre cette action et la 18) et deux mois du chargé de mission PAPI			
Date de livraison (en mois à compter du démarrage)				permanent			
Plan de financement : estimation (HT)				0 Euros		Cout global : pm Euros	
	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
total	0	0	0	0	0	0	0
Indicateurs de suivi/réussite							
Nombre de formations organisées, matériel distribué, Nombre de bâtiment réalisés en prenant en compte ces formations							

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Action n° 22

Sensibilisation des ERP, des établissements de gestion de crise, des centres de secours, des bâtiments publics les plus vulnérables

Type d'action : Etude, animation

Orientation stratégique : Apprendre à vivre avec le risque

Objectif :

Favoriser la protection des usagers des ERP

Description de l'action :

Un travail de sensibilisation sera engagé auprès des gestionnaires d'ERP, de bâtiments de gestion de crise, de centres de secours, de bâtiments publics les plus vulnérables menant à terme à l'élaboration de plans de continuité d'activité (PCA) exclusivement sur le volet inondation, et à la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité. Il s'agit d'un travail de sensibilisation nécessitant du temps et la création de liens durables. Il sera par conséquent réalisé par le chargé de mission PAPI. A noter que la CPA a déjà effectué un recensement des centres de gestion de crise et une évaluation de leur vulnérabilité sur son territoire. Il s'agira de compléter ce travail, en collaboration avec elle.

Cible visée

gestionnaires des ERP, bâtiments de gestion de crise, centres de secours

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage : SABA et CPA (EPCI)

Maitre d'œuvre : 0

Temps de travail en interne Chargé de mission PAPI, se basant sur les données synthétisées de l'action 20

Date de livraison (en mois à compter du démarrage) 60

Plan de financement : estimation (HT) pm Euros				Cout global : pm Euros			
	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
total	0	0	0	0	0	0	0

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre d'ERP sensibilisés et engagés dans une démarche de réduction de la vulnérabilité ou de création de PPMS

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Action n° 21

Diagnostics de vulnérabilité d'habitations volontaires en zone inondable

Type d'action : Etude

Orientation stratégique : Ne pas aggraver l'aléa dans la durée

Objectif :

Mobiliser les riverains les plus exposés pour réduire la vulnérabilité des habitations et identifier les actions à prévoir dans le PAPI complet

Description de l'action :

Diagnostic de vulnérabilité concernant l'habitat en zone inondable (principalement dans les zones réglementées par un PPRI ou identifiées comme particulièrement vulnérables à l'issue d'études antérieures), dans le cadre d'une démarche basée sur le volontariat. Les bassins versants de la Jouïne et du Grand Vallat sont ici identifiés comme zones de test de cette méthodologie, les habitants étant sensibilisés de par la fréquence des débordements observés.

Les diagnostics différencieront la vulnérabilité liée à l'usage, de celle liée à l'installation, et proposeront des mesures pour chacune de ces vulnérabilités, adressées respectivement aux occupants et aux propriétaires. Une analyse coût bénéfice simple sera si possible associée aux propositions.

Préparation d'une systématisation de l'action à l'échelle du bassin versant dans le cadre du PAPI complet. Eventuelles actions réglementaires particulières à réaliser sur Berre et Ventabren où un PPRI est approuvé.

Cible visée

Riverains des communes sur lesquelles un PPRI est prescrit, ainsi que les riverains des bassins versants de la Jouïne et du Grand Vallat

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage : SABA

Maitre d'œuvre : 0

Temps de travail en interne Diagnostics de vulnérabilités sous-traités, 1 mois de préparation et un mois d'accompagnement pour le Chargé de mission

Date de livraison (en mois à compter du démarrage) 60

Plan de financement : estimation (HT) 60000 Euros **Coût global : 60000 Euros**

	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	20,0	35,0	0,0	40,0	5,0	0,0	0,0
total	12000	21000	0	24000	3000	0	0

Indicateurs de suivi/réussite

Outils d'information mis à disposition, nombre de propriétaires ayant réalisé ou fait réaliser un diagnostic de vulnérabilité, engagement de ceux-ci à réaliser des démarches de réduction de la vulnérabilité pendant le PAPI complet

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Action n° 20

Identification des enjeux critiques sur lesquels focaliser les actions de réduction de la vulnérabilité, et amélioration de l'analyse multi-critère sur l'ensemble du bassin versant afin de préparer le PAPI complet

Type d'action : Etude et animation

Orientation stratégique : Ne pas aggraver l'aléa dans la durée

Objectif :

estimer la vulnérabilité des communes les plus exposées, faciliter les démarches de réduction de la vulnérabilité

Description de l'action :

L'analyse multicritère menée dans le cadre de la préparation du PAPI d'intention permet d'évaluer l'affectation des différents types d'enjeux mais reste basée sur des bases de données SIG. Une vérification de terrain est nécessaire afin de s'assurer de la pertinence des bases de données et d'évaluer la vulnérabilité effective des enjeux. Cette action vise par conséquent dans un premier temps à mener une campagne de terrain aboutissant à la hiérarchisation des enjeux par type (habitations de plain pied, ERP, bâtiments de gestion de crises, bâtiments sensibles et entreprises), sur la base de laquelle seront menées les actions de réduction de la vulnérabilité (actions 22 à 24). Dans un second temps, l'analyse multicritère sus-citée sera améliorée afin d'intégrer les cartographies de l'aléa les plus récentes, un découpage par bassin versant et les indicateurs manquants.

De plus, une réflexion sera engagée sur l'ingénierie technique et financière pour passer de la phase diagnostic à la réalisation de travaux (qui seront envisagés dans un second temps dans le PAPI complet). Cette réflexion sera engagée à l'échelle métropolitaine. Le tout permettra une définition et une argumentation précises du PAPI complet à construire.

Cible visée

Riverains, activités commerciales et industrielles, activités agricoles, ERP, services de gestion de crise

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage : SABA

Maitre d'œuvre : 0

Temps de travail en interne Chargé de mission PAPI

Date de livraison (en mois à compter du démarrage) 45

Plan de financement : estimation (HT) 50000 Euros **Cout global : 50000 Euros**

	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	20,0	30,0	0,0	40,0	10,0	0,0	0,0
total	10000	15000	0	20000	5000	0	0

Indicateurs de suivi/réussite

nombre de gestionnaires et d'habitants identifiés, outils de communication créés et distribués

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc							
0							
Action n° V							
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens							
Type d'action :				0			
Orientation stratégique :							
Objectif :							
0							
Description de l'action :							
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens							
Cible visée							
0							
Modalités de mise en œuvre :							
Maitre d'ouvrage :				0			
Maitre d'œuvre :				0			
Temps de travail en interne				0			
Date de livraison (en mois à compter du démarrage)				0			
Plan de financement : estimation (HT)				110000 Euros		Cout global : 110000 Euros	
	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	20,0	32,7	0,0	40,0	7,3	0,0	0,0
total	22000	36000	0	44000	8000	0	0
Indicateurs de suivi/réussite							
0							

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc							
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme							
Action n° 19b (PM)							
Participation du SABA à la thématique "risques d'inondations par ruissellement" développée dans la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)							
Type d'action :				Etudes			
Orientation stratégique : Ne pas aggraver l'aléa dans la durée							
Objectif :							
Améliorer la connaissance du phénomène de ruissellement à l'échelle du bassin de l'Arc (inclus à l'échelle de la métropole); travailler avec les services de l'état sur la prise en compte du ruissellement dans le déploiement de la SLGRI							
Description de l'action :							
<p>La SLGRI des fleuves côtiers de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'inscrit dans le cadre de la transposition de la Directive européenne Inondation. L'élaboration de la SLGRI a été conduite par la DDTM de manière partenariale au travers d'un groupe de travail technique et d'un comité de pilotage, auxquels le SABA a participé.</p> <p>Dans le cadre du développement de la SLGRI, le SABA participera pleinement à la réflexion sur le risque d'inondations par ruissellement, notamment au travers des actions prioritaires de la SLGRI: définition réseau mineur/majeur (lien avec l'action 19a), cartographie du réseau majeur et caractérisation des écoulements, réflexion sur l'organisation de la gouvernance à l'heure de la GEMAPI (lien avec l'action 3a), travail sur les PLU, définition d'un territoire pilote pour la réalisation d'un PPRI ruissellement expérimental.</p>							
Cible visée							
Collectivités et services déconcentrés							
Modalités de mise en œuvre :							
Maitre d'ouvrage :				Etat			
Maitre d'œuvre :				0			
Temps de travail en interne				Participation du SABA aux comités techniques et pilotage de l'étude_Coordination périodique			
Date de livraison (en mois à compter du démarrage) -							
Plan de financement : estimation (HT) -					Cout global : -		
	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
total	0	0	0	0	0	0	0
Indicateurs de suivi/réussite							
Participation aux comités techniques et aux comités de pilotage de la SLGRI							

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Action n° 19a (PM)

Réalisation d'une étude globale "ruissellement" 2016 - 2017 dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction "arc méditerranéen" du 31 Décembre 2015

Type d'action :

Etudes

Orientation stratégique : Apprendre à vivre avec le risque

Objectif :

Améliorer la connaissance du phénomène de ruissellement et élaborer un cahier de recommandations à destinations des collectivités et des services déconcentrés

Description de l'action :

Suite aux inondations survenues en octobre 2015 sur les départements des Alpes-Maritimes et du Var, une instruction relative à la prévention des événements climatiques extrêmes sur l'arc Méditerranéen est parue le 31 décembre 2015 et des agents dits « arc » ont été nommés dans différentes DDTM. Les MOA (DREAL PACA, Occitanie), en étroite collaboration avec les DDTM, la DREAL de bassin et la DREAL Corse, lancent une démarche exploratoire méthodologique sur le ruissellement en s'appuyant sur des territoires tests. L'objectif de l'étude est d'améliorer la compréhension des phénomènes de ruissellement en y apportant une méthode d'évaluation du risque et de sa gestion. Un document de recommandations relatif à la méthode et à la stratégie opérationnelle à mettre en œuvre sur un territoire donné de l'arc méditerranéen sera diffusé aux acteurs du territoire concerné. Le SABA participera au comité de pilotage de l'étude, et alimentera la réflexion autour de la gestion du risque d'inondation par ruissellement.

Cible visée

Collectivités et services déconcentrés

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage :

Etat

Maitre d'œuvre :

0

Temps de travail en interne

Participation du SABA aux comités de pilotage de l'étude_Coordination périodique

Date de livraison (en mois à compter du démarrage)

36 mois

Plan de financement : estimation (HT)

PM 160 000 Euros

Cout global : PM 160000 Euros

	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
total	0	0	0	0	0	0	0

Indicateurs de suivi/réussite

Participation aux comités de pilotage

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Action n° 19

Elaboration de PPRI

Type d'action :

Etudes

Orientation stratégique : Ne pas aggraver l'aléa dans la durée

Objectif :

Intégrer le risque inondation dans les documents d'urbanisme

Description de l'action :

Malgré l'importance du risque inondation sur le bassin versant de l'Arc, seulement 2 PPRI ont été approuvés. La livraison récente de nouvelles données de modélisation de l'aléa pourrait être l'occasion de mise à jour ou l'élaboration de PPRI, tout en maintenant le soutien de l'état aux communes pour l'intégration des risques dans les PLU. La DDTM effectuera en fin d'année un porter à connaissance visant à diffuser les résultats de l'étude actuellement en cours sur l'Arc. Sur la base des résultats définitifs de l'étude, des PPRI pourraient être prescrits pour la première fois ou actualisés. Les étapes de concertation et de rédaction du règlement seront effectuées en régie par la DDTM. Seule l'étape de cartographie des enjeux pourrait être externalisée et représenter un coût que l'on estime pour l'instant à 50 000 euros. Cette action sera réalisée en étroite coordination avec l'action 21 qui comporte un recensement des enjeux sur le reste du bassin versant de l'Arc.

Cible visée

Riverains, porteurs de projets

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage :

Etat

Maitre d'œuvre :

0

Temps de travail en interne

1 mois de chargé de mission PAPI pour l'appui à la maitrise d'ouvrage de l'état

Date de livraison (en mois à compter du démarrage)

42

Plan de financement : estimation (HT)

50000 Euros

Coût global : 50000 Euros

	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0
total	0	0	0	50000	0	0	0

Indicateurs de suivi/réussite

nombre de PPRI prescrit engagés

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Action n° 18

Accompagner la mise en place rapide et efficace des dispositions composant les volets "eau et urbanisme", "inondation et morphologie" du SAGE.

Type d'action : Animation et production

Orientation stratégique : Apprendre à vivre avec le risque

Objectif :

Assurer l'efficacité du SAGE

Description de l'action :

Le SAGE de l'Arc a été approuvé le 13 mars 2014. Il comporte un volet inondation important, reposant essentiellement sur l'intégration de ce risque dans les documents d'urbanisme. Expliquer et promouvoir le SAGE, accompagner les collectivités dans leurs démarches de mise en compatibilité ou d'instruction de dossiers administratifs, sensibiliser les élus et le personnel administratif.

Les dispositions de mise en compatibilité avec lesquelles les PLU ou SCOT doivent se rendre compatibles sont relatives à la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable, à la préservation des lits majeurs des cours d'eau de tout remblaiement, à la préservation des Zones Stratégiques d'Expansion des Crues, à la préservation des espaces de mobilité identifiés sur l'Arc, à la gestion des eaux pluviales avec la compensation des effets de l'imperméabilisation nouvelle, à la restauration et à la préservation de la ripisylve, à la préservation des axes naturels d'écoulement et à la préservation des milieux aquatiques de tout impact par les installations d'assainissement non collectif.

Sur les eaux pluviales, et afin de répondre à l'objectif de ne pas aggraver le risque inondation et ruissellement avec le développement incessant du territoire, le SAGE impose de compenser toute imperméabilisation nouvelle, promeut une gestion des eaux pluviales au plus près de là où elles tombent, privilégie l'infiltration, conduit à limiter l'imperméabilisation.

Dans un premier temps, il s'agit d'expliquer l'impact du SAGE de l'Arc, compatible avec le SDAGE et le PGRI, sur les documents d'urbanisme (SCOT et PLU).

Dans un deuxième temps, il s'agit d'accompagner les communes et les porteurs de SCOT dans la nécessaire mise en compatibilité des SCOT et PLU existants avec le SAGE et accompagner les nouveaux.

Cible visée

Porteurs de SCOT et de PLU, services urbanisme, porteurs de projets immobiliers, de projets d'infrastructures.

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage : SABA

Maitre d'œuvre : 0

Temps de travail en interne Directrice du SABA

Date de livraison (en mois à compter du démarrage) permanent

Plan de financement : estimation (HT) 0 Euros **Cout global : 0 Euros**

	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
total	0	0	0	0	0	0	0

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre d'avis rendus par le SABA sur les documents d'urbanisme, nombre de réunions d'information, sensibilisation, accompagnement, effectués par le SABA auprès des collectivités et des maîtres d'ouvrages publics ou privés.

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc							
0							
Action n° IV							
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme							
Type d'action :				0			
Orientation stratégique :							
Objectif :							
0							
Description de l'action :							
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme							
Cible visée							
0							
Modalités de mise en œuvre :							
Maitre d'ouvrage :				0			
Maitre d'œuvre :				0			
Temps de travail en interne				0			
Date de livraison (en mois à compter du démarrage)				0			
Plan de financement : estimation (HT)				50000 Euros		Cout global : 50000 Euros	
	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0
total	0	0	0	50000	0	0	0
Indicateurs de suivi/réussite							
0							

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Action n° 17

Formation des élus à la gestion de crise

Type d'action : Animation

Orientation stratégique : Apprendre à vivre avec le risque

Objectif :

Améliorer la préparation et la gestion de crise à l'échelle communale

Description de l'action :

Afin de préparer les maires à la gestion de crise et de les sensibiliser à la nécessité de disposer d'un PCS opérationnel, des formations sont et seront assurées. Il s'agit de mise en situation, en présence d'officiers sapeurs pompiers (ENSOSP).

Cible visée

Maires, élus communaux

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage : CPA

Maitre d'œuvre : 0

Temps de travail en interne Coordination périodique de la part de la directrice du SABA

Date de livraison (en mois à compter du démarrage) permanent

Plan de financement : estimation (HT) 16700 Euros **Cout global : 20000 Euros**

	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	60,0	40,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
total	12000	8000	0	0	0	0	0

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de maires et d'élus formés

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Action n° 16

Mise en place d'un système de signalisation des routes fréquemment inondées

Type d'action : Installation d'équipements

Orientation stratégique : Apprendre à vivre avec le risque

Objectif :

Amélioration des conditions d'intervention en crue et protection des usagers de la route.

Description de l'action :

Cette action devra être menée à la suite de l'analyse de l'impact des inondations et ruissellements sur les infrastructures linéaires (axe 1), et suivant les conclusions de cette étude. Il s'agira de matérialiser aux abords des secteurs de routes inondées une "échelle" d'aléas de façon à fournir une information aux services de secours. Le mode de représentation fera l'objet d'une concertation avec les gestionnaires d'infrastructures et le SDIS, et pourrait dans un premier temps, reposer de façon discrète sur le mobilier public existant, à destination des sapeurs pompiers uniquement, quitte à en augmenter ultérieurement la visibilité et la portée (conducteurs grand public). Des panneaux de signalisation seront également installés sur les zones de repli collective dédiées aux matériels agricoles et au bétail, suivant les préconisations de l'action 23.

Cible visée

Services de secours dans un premier temps, automobilistes dans un second temps

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage : SABA

Maitre d'œuvre : 0

Temps de travail en interne 1 mois de chargé de mission pour la gestion des marchés, 1 mois pour le suivi des chantier

Date de livraison (en mois à compter du démarrage) 60

Plan de financement : estimation (HT) 25000 Euros **Coût global : 25000 Euros**

	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	50,0	0,0	0,0	0,0	50,0	0,0	0,0
total	12500	0	0	0	12500	0	0

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de portions de routes signalisées

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Action n° 15

Rédaction et promotion d'une fiche réflexe inondation à destination des familles

Type d'action : Etude et animation, formation, dotation

Orientation stratégique : Apprendre à vivre avec le risque

Objectif :

Amélioration de la gestion de crise familiale

Description de l'action :

Il est ici proposé de rédiger une fiche réflexe spécifique inondation, semblable aux fiches réflexes d'un PCS, exclusivement adaptée au cercle familial. Il ne s'agit pas de rédiger un PFMS (Plan Familial de Mise en Sécurité) complet, mais de préciser le PFMS sur la thématique inondation et de l'adapter au contexte local (à l'échelle de chaque quartier situé en zone inondable). La promotion et l'explication de cette fiche seraient assurées par le chargé de mission PAPI du SABA via les associations de riverains, très actives sur le territoire. La rédaction de cette fiche, orchestrée par le chargé de mission PAPI serait réalisée en étroite collaboration avec les communes et EPCI du bassin versant. Le budget estimé concerne la conception graphique et l'édition de cette fiche.

Cible visée

Riverains

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage : SABA, CPA (EPCI), communes

Maitre d'œuvre : 0

Temps de travail en interne Chargé de mission PAPI, se basant sur les données synthétisées de l'action 8

Date de livraison (en mois à compter du démarrage) 60

Plan de financement : estimation (HT) 10000 Euros					Cout global : 12000 Euros		
	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	65,0	35,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
total	7800	4200	0	0	0	0	0

Indicateurs de suivi/réussite

nombre de fiches réflexe créées et nombre de familles touchées par la distribution

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Action n° 14

Rédaction d'une fiche réflexe "inondation cours d'eau (Arc et affluents)" à intégrer aux PCS des communes concernées

Type d'action :

Animation, études

Orientation stratégique : Apprendre à vivre avec le risque

Objectif :

Augmenter les capacités de réaction des services de gestion de crise

Description de l'action :

En crise inondation, il a été constaté un isolement des communes dans la récolte d'information liée au déroulement de la crue. Pas de contact communes aval - communes amont. Ce lien nécessaire à la bonne gestion de la crise (que les lois ou règlements actuels ne permettent pas) est à inventer et à construire sur l'Arc, comme sur ses affluents. La chaîne d'information amont-aval n'existe pas et est à formaliser. Il s'agirait donc ici de créer cet outil manquant, à intégrer dans chaque PCS et à adapter à chaque territoire communal. Cette mission serait orchestrée par le chargé de mission PAPI du SABA, en collaboration étroite et nécessaire de la CPA (active pour l'aide à l'élaboration des PCS auprès des communes sur son territoire) et évidemment de chaque commune.

Cible visée

Communes,

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage : SABA, CPA (EPCI), communes,

Maitre d'œuvre : 0

Temps de travail en interne 3 mois de chargé de mission PAPI et un mois de directrice, pour la consultation des mairies groupées par sous-bassins versants ou tronçons de l'Arc et création des fiches réflexe

Date de livraison (en mois à compter du démarrage)

60

Plan de financement : estimation (HT)

0 Euros

Cout global : 0 Euros

	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
total	0	0	0	0	0	0	0

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de communes ayant reçu et exploité les fiches réflexe, nombre de protocoles de solidarité amont-aval mis en place

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc							
0							
Action n° III							
Axe 3 : Alerte et gestion de crise							
Type d'action :				0			
Orientation stratégique :							
Objectif :							
0							
Description de l'action :							
Axe 3 : Alerte et gestion de crise							
Cible visée							
0							
Modalités de mise en œuvre :							
Maitre d'ouvrage :				0			
Maitre d'œuvre :				0			
Temps de travail en interne				0			
Date de livraison (en mois à compter du démarrage)				0			
Plan de financement : estimation (HT)				51700 Euros		Cout global : 57000 Euros	
	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	56,7	21,4	0,0	0,0	21,9	0,0	0,0
total	32300	12200	0	0	12500	0	0
Indicateurs de suivi/réussite							
0							

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc

Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations

Action n° 13

Animation d'un réseau d'observateurs de crues

Type d'action :

Animation

Orientation stratégique :

Objectif :

Améliorer l'alerte, la surveillance et les retours d'expérience, impliquer les riverains et améliorer la conscience du risque

Description de l'action :

La mise en oeuvre du réseau d'observateurs répond à de multiples objectifs : Disposer d'informations complémentaires au réseau de mesures existant, en temps réel, sur l'évolution du débit des cours d'eau en temps de crue, enrichir le retour d'expérience des crues observées, développer la conscience du risque, cultiver la mémoire du risque, créer du lien entre le SABA et les riverains et entre les riverains eux-mêmes, et disposer d'informations sur l'état du réseau hydrographique.

Il s'agira, dans un premier temps, de recenser les riverains intéressés par cette démarche. Ils feront alors partie d'un réseau d'informateurs, « chargés » de surveiller le cours d'eau situé à proximité de chez eux. Ces riverains n'auront aucune responsabilité juridique, la démarche repose sur une initiative volontaire et bénévole.

Les ouvrages à proximité seront équipés d'une échelle limnimétrique (action 10) afin que les observateurs puissent donner des informations objectives sur l'évolution des hauteurs d'eau en période de crue. Ils seront joignables par téléphone par l'équipe du SABA, les communes, le SDIS, le SPC ou tout autre riverain désireux de connaître l'évolution de la crue, en temps réel. Il sera également demandé aux riverains volontaires de prendre des photos à des pas de temps réguliers, sur un site initialement repéré (toujours le même), afin de conserver des éléments intéressants pour le retour d'expérience, l'amélioration de modèles hydrauliques, ou la gestion de crise en temps réel. Une plaquette sera réalisée, recensant les riverains du réseau, leur numéro de téléphone et le secteur de cours d'eau sur lequel ils peuvent être source d'informations.

Le SABA (chargé de mission PAPI) sera chargé d'animer ce réseau.

Cible visée

Riverains, acteurs de la gestion de crise

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage :

SABA

Maitre d'œuvre :

0

Temps de travail en interne

3 mois de chargé de mission PAPI, support et suivi régulier par la directrice

Date de livraison (en mois à compter du démarrage)

permanent

Plan de financement : estimation (HT)

0 Euros

Cout global : 0 Euros

	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
total	0	0	0	0	0	0	0

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de riverains impliqués et fréquence des échanges et réunions avec le SABA, pertinence et circulation des informations lors des crues, analyse post-crue de l'apport du réseau pour la gestion de crise

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc

Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations

Action n° 12

Contribution à la plateforme RHYTMME

Type d'action :

Etude et animation

Orientation stratégique : Apprendre à vivre avec le risque

Objectif :

Surveiller et prévenir sur les bassins versants non couverts par vigiecrue - Problématique des crues soudaines

Description de l'action :

RHYTHMME : Risques HYdrométéorologiques en Territoires de Montagnes et Méditerranéens

RHYTHMME est une plateforme de service Web fournissant des services d'avertissement et de visualisation en temps réel des risques, permettant, notamment, aux collectivités locales et aux services de l'Etat, d'améliorer la prévision des risques naturels influencés par les précipitations en PACA. Elle anticipe le projet Crues soudaines du SCHAPI sur la région PACA.

Les données radar sont traitées en temps réel : transformation des mesures de réflectivité radar en quantités d'eau sur des pixels de 1 km². Ces données interprétées servent à produire, entre autres, des cartes d'évaluation de l'aléa pluviométrique et de l'aléa crue rapide (sur bassins versants dont la surface est supérieure à 10 km²).

L'IRSTEA souhaite créer une base de données des retours de terrain associés aux alertes de cette plateforme afin de trouver des seuils plus pertinents que des périodes de retour purement statistiques.

Cette action consiste donc en la participation active des acteurs de terrain (SABA, chargé de mission PAPI aidé par le chargé de mission SAGE et le technicien de rivière) et de secours (SDIS), à l'utilisation opérationnelle et en retour d'expérience de cette plateforme gratuite qui sera déployée à partir de 2016 sur les départements de PACA par la Région et l'Etat en tant qu'outil pour la sauvegarde et l'alerte.

Cible visée

Acteurs de la gestion de crise

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage :

SABA et SDIS

Maitre d'œuvre :

0

Temps de travail en interne

3 mois de chargé de mission PAPI, support et suivi régulier par la directrice

Date de livraison (en mois à compter du démarrage)

60

Plan de financement : estimation (HT)

0 Euros

Cout global : 0 Euros

	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
total	0	0	0	0	0	0	0

Indicateurs de suivi/réussite

Communes et collectivités s'étant engagées dans une démarche de suivi hydrométrique local, conventions signées avec le SPC, projets inscrits au PAPI complet

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc							
0							
Action n° II							
Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations							
Type d'action :				0			
Orientation stratégique :							
Objectif :							
0							
Description de l'action :							
Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations							
Cible visée							
0							
Modalités de mise en œuvre :							
Maitre d'ouvrage :				0			
Maitre d'œuvre :				0			
Temps de travail en interne				0			
Date de livraison (en mois à compter du démarrage)				0			
Plan de financement : estimation (HT)				0 Euros		Cout global : 0 Euros	
	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
total	0	0	0	0	0	0	0
Indicateurs de suivi/réussite							
0							

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc							
Axe I : Améliorer la connaissance et la conscience du risque							
Action n° 11							
Exploitation du modèle hydraulique de l'Arc							
Type d'action :				Etudes			
Orientation stratégique : Ne pas aggraver l'aléa dans la durée							
Objectif :							
Améliorer la connaissance du risque							
Description de l'action :							
<p>La DDTM a fait réaliser une modélisation hydraulique de la totalité du linéaire de l'Arc pour des événements croissants (Q10, Q30, Qref, Qexcep et 2 crues historiques : 2008 et 1978).</p> <p>Il est prévu d'exploiter ce modèle pour répondre à des besoins de connaissance supplémentaires liés au fonctionnement du cours d'eau en crue : impact de la durée du pic de crue sur les zones inondées, besoins cartographiques supplémentaires éventuels.</p>							
Cible visée							
riverains de l'Arc							
Modalités de mise en œuvre :							
Maitre d'ouvrage :				SABA			
Maitre d'œuvre :				0			
Temps de travail en interne		2 mois de chargé de mission PAPI, support et suivi régulier par la directrice					
Date de livraison (en mois à compter du démarrage)						30	
Plan de financement : estimation (HT)				50000 Euros		Cout global : 50000 Euros	
	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	20,0	30,0	0,0	50,0	0,0	0,0	0,0
total	10000	15000	0	25000	0	0	0
Indicateurs de suivi/réussite							
Nombre de PPRI prescrit et approuvés							

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc							
Axe I : Améliorer la connaissance et la conscience du risque							
Action n° 10							
Mise en place de points complémentaires d'observation et de mesure des débits							
Type d'action :				Animation, installation d'équipements			
Orientation stratégique : Apprendre à vivre avec le risque							
Objectif :							
Améliorer le réseau de surveillance et l'alerte							
Description de l'action :							
<p>Le bassin de l'Arc est équipé de 4 stations hydrométriques (3 sur l'Arc, 1 sur la Luynes) gérées par la DREAL PACA.</p> <p>Les 3 stations sur l'Arc ont une double finalité : connaissance du fonctionnement hydrologique du cours d'eau et suivi des débits de l'Arc en temps réel, notamment en crue. La station de la Luynes est une station exclusivement dédiée à la connaissance du fonctionnement hydrologique du cours d'eau (pas de suivi spécifique en crue, pas de prévision des crues). Compte tenu des enjeux exposés à l'aléa inondation sur le bassin versant et malgré les informations données par ces 4 stations hydrométriques, la connaissance de l'évolution des débits lors de précipitations intenses mérite d'être complétée. Il serait intéressant de disposer de données supplémentaires sur des tronçons de cours d'eau non équipés aujourd'hui pour connaître précisément le fonctionnement hydrologique des cours d'eau du bassin, en crue.</p> <p>Il est donc proposé ici de compléter le réseau hydrométrique existant géré par la DREAL, par l'installation de 3 caméras permettant des estimations de débits à l'amont des enjeux forts (a priori 2 à l'amont d'Aix et à l'amont de Berre, sur l'Arc, 1 sur le Grand Vallat de Cabriès), d'une station Ecolog (amont de la ZI Rousset-Peynier sur l'Arc) et de 5 échelles limnimétriques (réparties sur l'Arc et ses affluents). Les images seront délivrées par les caméras en temps réel aux collectivités concernées et services de secours. Pendant les crues, elles participeront à la sécurisation du réseau d'observation, à l'aide à la décision pour la gestion de crise. L'ensemble de ces nouvelles données permettra un meilleur calage par le SPC MedEst de modèles hydrologiques sur le bassin et donc d'améliorer la prévision des crues et augmenter le nombre de points de prévision. Les coûts couvrent l'achat et l'installation du matériel.</p>							
Cible visée							
SPC, riverains							
Modalités de mise en œuvre :							
Maitre d'ouvrage :				SABA			
Maitre d'œuvre :				0			
Temps de travail en interne				Suivi régulier par la directrice du SABA			
Date de livraison (en mois à compter du démarrage)						18	
Plan de financement : estimation (HT)				75000 Euros		Coût global : 75000 Euros	
	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	20,0	30,0	0,0	50,0	0,0	0,0	0,0
total	15000	22500	0	37500	0	0	0
Indicateurs de suivi/réussite							
Nombre et nature des équipements installés, disponibilité des données en temps réel, analyse post crue de l'apport constitué par ces données pour le SPC							

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc							
Axe I : Améliorer la connaissance et la conscience du risque							
Action n° 9							
Organisation préventive des retours d'expérience en cas de crue majeure							
Type d'action :				Administratif			
Orientation stratégique : Apprendre à vivre avec le risque							
Objectif :							
Permettre la réalisation rapide, coordonnée, efficace et économique de retour d'expériences en cas de crue majeure							
Description de l'action :							
Action destinée à préparer le retour d'expérience en cas de forte inondation, (survol aériens, recueil de données hydrométéorologiques, relevés de laisses de crue, analyse hydrologique, retour d'expérience sur l'organisation de la réponse des services concernés).							
Cible visée							
SABA, bureaux d'études, prestataires							
Modalités de mise en œuvre :							
Maitre d'ouvrage :				SABA			
Maitre d'œuvre :				0			
Temps de travail en interne				deux semaines de préparation du carnet d'adresse et des cahiers des charges types la première année			
Date de livraison (en mois à compter du démarrage)						6	
Plan de financement : estimation (HT)				50000 Euros		Cout global : 50000 Euros	
	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	20,0	30,0	0,0	50,0	0,0	0,0	0,0
total	10000	15000	0	25000	0	0	0
Indicateurs de suivi/réussite							
Contrats cadres signés, prestataires pré-identifiés et cahiers des charges préparés. Formalisation du plan de déclenchement du retour d'expérience, comptes rendus des étapes de concertation avec les acteurs concernés							

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc							
Axe I : Améliorer la connaissance et la conscience du risque							
Action n° 8							
Mise à disposition d'une cartographie récente et actualisée de l'aléa inondation							
Type d'action :				Etude et animation			
Orientation stratégique : Apprendre à vivre avec le risque							
Objectif :							
Améliorer la culture du risque							
Description de l'action :							
<p>Sur le bassin versant de l'Arc, la connaissance de l'aléa inondation évolue régulièrement. Cette connaissance est dispersée et diluée dans différentes collectivités, services de l'Etat. Il existe un véritable besoin de centraliser cette connaissance et de la rendre disponible aussi bien pour la mise à jour des DICRIM (à noter que la CPA travaille actuellement à l'élaboration d'un DICRIM interactif sur son territoire), que pour les besoins d'une Information Acquéreurs Locataires pertinente et efficace, pour la diffusion d'information indispensable à l'acquisition d'une culture du risque, pour les besoins d'organisation des secours (SDIS)... Une réflexion doit donc être engagée en partenariat avec les services de l'Etat, les EPCI, les communes, le SDIS, pour trouver un moyen de mettre à disposition toutes les nouvelles données produites de façon simple et centralisée. L'Observatoire Régional des Risques Majeurs semble approprié pour porter cette mission. Le SABA apportera son soutien et sa vision terrain afin d'enrichir les travaux liés à l'ORRM et de s'assurer que les usagers disposent à terme d'une information actualisée et précise. Cette action serait menée par le chargé de mission PAPI du SABA.</p>							
Cible visée							
Services de l'état, SDIS, bureaux d'études, collectivités, population du bassin, ...							
Modalités de mise en œuvre :							
Maitre d'ouvrage :				SABA			
Maitre d'œuvre :				0			
Temps de travail en interne				Pour le chargé de mission PAPI, un mois consacré à l'amélioration du site internet, deux semaines de concertation avec les différents services producteurs et utilisateurs de données et 2 semaines annuelles de mise à jour des couches			
Date de livraison (en mois à compter du démarrage)				60			
Plan de financement : estimation (HT)				0 Euros		Cout global : 0 Euros	
	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
total	0	0	0	0	0	0	0
Indicateurs de suivi/réussite							
Disponibilité des cartographies, nombre et type d'acteurs informés, nombre de connexions sur la page internet de diffusion							

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc

Axe I : Améliorer la connaissance et la conscience du risque

Action n° 7

Recueil, adaptation, production et diffusion d'outils de sensibilisation

Type d'action : Etude, animation et production

Orientation stratégique : Apprendre à vivre avec le risque

Objectif :

Améliorer la culture du risque et assurer la bonne réaction des riverains en cas de crise

Description de l'action :

Divers acteurs sur le bassin versant (SABA, Communes, CPA, Cyprès...) ou en dehors (PAPI voisins, CEPRI, ONRM...) travaillent à la sensibilisation au risque inondation auprès des riverains, des élèves, des décideurs institutionnels, des entreprises... Il s'agit ici d'exploiter les outils disponibles sur d'autres territoires et de les adapter si besoin, aux besoins du bassin versant de l'Arc.

Première phase : Recueil des outils disponibles sur cette thématique sur d'autres bv ou a des échelles supérieures (régionale, nationale, voire internationale). Rencontres avec préfectures et mairies afin de présenter l'initiative et de recueillir avis et expériences.

Deuxième phase : adaptation au bassin de l'Arc ainsi qu'aux groupes cibles, identification des médias à utiliser (affichage urbain, brochures, spots radio,...).

Troisième phase : Reproduction et diffusion des outils.

Les cibles visées devront entre autres inclure les conducteurs et les entreprises afin que le risque inondation soit perçu en dehors de la sphère familiale. Un travail particulier sera réalisé afin de prévenir les comportements sources de décès . La diffusion sera réalisée auprès des communes, sur les différents sites internet ainsi que lors de l'ensemble des activités organisées dans le cadre de la démarche PAPI.

Cible visée

Riverains, conducteurs, entreprises...

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage : SABA

Maitre d'œuvre : 0

Temps de travail en interne 2 mois du chargé de mission, support et suivi régulier par la directrice

Date de livraison (en mois à compter du démarrage) 12 puis suivi

Plan de financement : estimation (HT) 20000 Euros **Cout global : 24000 Euros**

	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	20,0	40,0	0,0	40,0	0,0	0,0	0,0
total	4800	9600	0	9600	0	0	0

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre et qualité des outils créés et adaptés, pourcentage des publics visés touchés par les campagnes de sensibilisation, nombre de conventionnement avec les médias

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc

Axe I : Améliorer la connaissance et la conscience du risque

Action n° 6b

Education aux risques

Type d'action : Animation, prestations externes

Orientation stratégique : Apprendre à vivre avec le risque

Objectif :

Former les élèves à réagir en cas de risque majeurs

Description de l'action :

Le SABA et la CPA sont tous deux engagés dans des actions complémentaires de sensibilisation auprès des scolaires. La CPA s'est spécialisée dans l'éducation aux risques et acquisition de réflexes en cas de crise. Le SABA développe pour sa part depuis bientôt 20 ans des programmes d'éducation à l'environnement comprenant une partie sur le fonctionnement physique des cours d'eau. L'action conjointe décrite ici consiste en des campagnes d'éducation à l'environnement et aux risques (risque inondation) auprès des élèves d'écoles primaires et collèges, pour développer la conscience du risque inondation (formation des élèves sur les bons réflexes, les comportements adéquats en situation de crise) et apprendre le fonctionnement des cours d'eau : animations, fêtes, jeux de rôle thématiques, sorties sur le terrain, animations en classe, etc. Les thèmes abordés seront multiples et adaptés au contexte local, en privilégiant une approche par bassin versant et en s'efforçant d'associer aux actions de sensibilisation les adultes (enseignants, mais aussi parents d'élèves, riverains et élus locaux). Pour des raisons pratiques liées aux cofinancements, cette action est divisée en deux, l'action 6a correspondant à la maîtrise d'ouvrage du SABA et l'action 6b à celle de la CPA.

Cible visée

Scolaire (écoles primaires et collège)

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage : CPA. 25 000 Euros par an pour les prestations en externe et la communication réalisée par la CPA

Maitre d'œuvre : 0

Temps de travail en interne coordination périodique

Date de livraison (en mois à compter du démarrage) permanent

Plan de financement : estimation (HT) **104200 Euros** **Cout global : 125000 Euros**

	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	60,0	40,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
total	75000	50000	0	0	0	0	0

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de classes et d'élèves touchés, analyse des évaluations réalisées avant et après la campagne sur un échantillon du public visé

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc

Axe I : Améliorer la connaissance et la conscience du risque

Action n° 6a

Education à l'environnement (fonctionnement physique d'un cours d'eau) et aux risques auprès des élèves du primaire et du secondaire.

Type d'action : Animation

Orientation stratégique : Apprendre à vivre avec le risque

Objectif :

Sensibiliser les élèves au risque inondation et à la gestion des cours d'eau pour développer dans la population une culture du risque inondation et conduire à la compréhension des phénomènes.

Description de l'action :

Le SABA et la CPA sont tous deux engagés dans des actions complémentaires de sensibilisation auprès des scolaires. La CPA s'est spécialisée dans l'éducation aux risques et acquisition de réflexes en cas de crise. Le SABA développe pour sa part depuis bientôt 20 ans, des programmes d'éducation à l'environnement comprenant une partie sur le fonctionnement physique des cours d'eau. L'action conjointe décrite ici consiste en des campagnes d'éducation à l'environnement et aux risques (risque inondation) auprès des élèves d'écoles primaires et collèges, pour développer la conscience du risque inondation (formation des élèves sur les bons réflexes, les comportements adéquats en situation de crise) et apprendre le fonctionnement des cours d'eau : animations, fêtes, jeux de rôle thématiques, sorties sur le terrain, animations en classe, etc. Les thèmes abordés seront multiples et adaptés au contexte local, en privilégiant une approche par bassin versant et en s'efforçant d'associer aux actions de sensibilisation les adultes (enseignants, mais aussi parents d'élèves, riverains et élus locaux). Pour des raisons pratiques liées aux cofinancements, cette action est divisée en deux, l'action 6a correspondant à la maîtrise d'ouvrage du SABA et l'action 6b à celle de la CPA.

Cible visée

Scolaire (écoles primaires et collège)

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage : arne (56 000 € pour une animatrice pédagogique à 1/4 temps sur 5 ans avec frais de fonctionnement)

Maitre d'œuvre : 0

Temps de travail en interne 15 mois d'une animatrice pédagogique, support et suivi régulier par la directrice

Date de livraison (en mois à compter du démarrage) permanent

Plan de financement : estimation (HT) 54000 Euros **Cout global : 55800 Euros**

	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	65,0	35,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
total	36270	19530	0	0	0	0	0

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de classes et d'élèves touchés, analyse des évaluations réalisées avant et après la campagne sur un échantillon du public visé

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc							
Axe I : Améliorer la connaissance et la conscience du risque							
Action n° 5							
Analyse de l'impact des inondations et du ruissellement sur les infrastructures linéaires							
Type d'action :				Etude			
Orientation stratégique : Apprendre à vivre avec le risque							
Objectif :							
Assurer la protection des usagers de la route et améliorer l'intervention en cas de crise							
Description de l'action :							
<p>L'affectation du réseau routier par les débordements de cours d'eau ou ruissellements importants peut avoir des conséquences sur l'organisation de la réponse par les acteurs concernés (SDIS, gestionnaires des infrastructures linéaires), en ce qui concerne l'itinéraire des moyens de secours vers les populations affectées, ainsi que la protection des automobilistes. L'étude permettra d'identifier et de hiérarchiser l'affectation des réseaux de transport en cas de crue. La sensibilisation des gestionnaires de réseaux quant aux risques associés sera réalisée en interne par le chargé de mission PAPI et pourra aboutir à l'identification d'interventions à mettre en place dans le cadre du PAPI complet.</p>							
Cible visée							
Automobilistes, SDIS et gestionnaires de réseaux routiers							
Modalités de mise en œuvre :							
Maitre d'ouvrage :				SABA			
Maitre d'œuvre :				0			
Temps de travail en interne		3 mois de chargé de mission PAPI, support et suivi régulier par la directrice					
Date de livraison (en mois à compter du démarrage)						30	
Plan de financement : estimation (HT)				50000 Euros		Cout global : 50000 Euros	
	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	30,0	0,0	0,0	40,0	30,0	0,0	0,0
total	15000	0	0	20000	15000	0	0
Indicateurs de suivi/réussite							
Fourniture d'une cartographie de l'impact des crues sur les infrastructures linéaires, portés à connaissance du risque, programme d'installation de marquage des routes							

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc

Axe I : Améliorer la connaissance et la conscience du risque

Action n° 4

Identification et équipement de sites pour la mise en place de repères de crues permettant d'informer le public sur la hauteur d'eau susceptible d'être atteinte lors d'une crue.

Type d'action : Etude

Orientation stratégique : Apprendre à vivre avec le risque

Objectif :

Améliorer la culture du risque

Description de l'action :

Etant donné le manque de repères de crues historiques sur le bassin versant et le manque d'éléments pertinents permettant d'enrichir la base des repères de crues existants, il est proposé de matérialiser sur le terrain les hauteurs d'eau susceptibles d'être atteintes selon les modélisations réalisées récemment (études réalisées sous maîtrise d'ouvrage DDTM sur le cours de l'Arc, commune d'Aix-en-Provence pour la Luynes, SABA pour la Jouïne et le Grand Vallat ...).

L'identification du positionnement optimal pour la mise en place de ces repères sera réalisée en étroite concertation avec les communes et les acteurs locaux. Le design des repères de crue (avec possibilité d'affichage d'une ou de plusieurs crues, photographies et illustrations, totems), sera réalisé par une entreprise spécialisée. Le SABA accompagnera les communes concernées pour la pose de ces repères ou posera lui-même les repères pour le compte des communes.

Cible visée

Population du bassin versant, et visiteurs occasionnels

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage : SABA

Maitre d'œuvre : 0

Temps de travail en interne 1 mois de chargé de mission PAPI, support et suivi régulier par la directrice

Date de livraison (en mois à compter du démarrage) 27

Plan de financement : estimation (HT) 65000 Euros **Cout global : 65000 Euros**

	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	20,0	35,0	0,0	40,0	5,0	0,0	0,0
total	13000	22750	0	26000	3250	0	0

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de repères de crues identifiés, posés, nombre de communes ayant participé à la démarche

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc							
0							
Action n° 1							
Axe 1 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque							
Type d'action :				0			
Orientation stratégique :							
Objectif :							
0							
Description de l'action :							
Axe 1 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque							
Cible visée							
0							
Modalités de mise en œuvre :							
Maitre d'ouvrage :				0			
Maitre d'œuvre :				0			
Temps de travail en interne				0			
Date de livraison (en mois à compter du démarrage)				0			
Plan de financement : estimation (HT)				468200 Euros		Cout global : 494800 Euros	
	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	36,2	31,2	0,0	28,9	3,7	0,0	0,0
total	179070	154380	0	143100	18 250	0	0
Indicateurs de suivi/réussite							
0							

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc							
Axe 0 : Organisation, pilotage et gestion							
Action n° 3a							
Participation du SABA à la reflexion sur la mise en œuvre de la GEMAPI sur son territoire (Participation à l'étude SOCLE portée par la métropole)							
Type d'action :				Animation			
Orientation stratégique							
Objectif :							
Pérenniser la gouvernance du PAPI							
Description de l'action :							
Contacts réguliers avec les parties prenantes et les services de l'Etat, au travers de la participation du SABA au groupe de travail GEMAPI, et à l'étude SOCLE portée par la Métropole Aix Marseille Provence							
Cible visée							
collectivités, services de l'état							
Modalités de mise en œuvre :							
Maitre d'ouvrage :				SABA			
Maitre d'œuvre :				0			
Temps de travail en interne				Coordination périodique			
Date de livraison (en mois à compter du démarrage) -							
Plan de financement : estimation (HT)				Cout global :			
	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
total	0	0	0	0	0	0	0
Indicateurs de suivi/réussite							
Nombre de participations aux réunions, production d'avis							

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc							
Axe 0 : Organisation, pilotage et gestion							
Action n° 3							
Création d'outils de communication permettant de présenter la démarche, puis de diffuser des informations et données.							
Type d'action :				Animation et prestation externe			
Orientation stratégique : Apprendre à vivre avec le risque							
Objectif :							
Disposer des moyens de communication et de concertation assurant la qualité de la gouvernance du PAPI							
Description de l'action :							
<p>Mise en place et gestion d'outils de communication, notamment d'un espace PAPI dans le site internet du SABA et d'un bulletin d'information, permettant de présenter la démarche PAPI, d'animer la concertation, la communication et la mise à disposition de données. Evolution du site vers les formats internet mobiles. Création de brochures / posters de présentation de la démarche PAPI. Cette action sera menée en parallèle avec l'action 8 d'amélioration de l'outil de cartographie interactive afin de mettre à disposition de l'internaute, les enjeux, aléas, découpages par bassins et toute nouvelle couche SIG validée et jugée utile par le SABA.</p>							
Cible visée							
Riverains, population du bassin versant, collectivités, services de l'état							
Modalités de mise en œuvre :							
Maitre d'ouvrage :				SABA			
Maitre d'œuvre :				0			
Temps de travail en interne				1 mois			
Date de livraison (en mois à compter du démarrage)				5			
Plan de financement : estimation (HT)				15000 Euros		Cout global : 18000 Euros	
	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	35,0	15,0	0,0	50,0	0,0	0,0	0,0
total	6300	2700	0	9000	0	0	0
Indicateurs de suivi/réussite							
Mise en ligne du site internet actualisé, nombre de visites enregistrées, nombre de numéros et de destinataires de la lettre d'information							

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc**Axe 0 : Organisation, pilotage et gestion****Action n° 2**

Financement de l'animation des thématiques eau et urbanisme, inondation et morphologie du SAGE

Type d'action :

Animation, gestion, concertation

Orientation stratégique : Apprendre à vivre avec le risque**Objectif :**

Animer le volet inondation du SAGE

Description de l'action :

Sur le bassin versant de l'Arc, un SAGE est approuvé depuis le 22 février 2001. Ce dernier a été révisé et approuvé le 13 mars 2014. Les thématiques eau et urbanisme, inondation et morphologie du SAGE (traitées au sein des enjeux inondation et milieux naturels) constituent le socle de tout le travail d'intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme. Cette mission est portée par l'animateur du SAGE.

Cible visée

Tous les acteurs du territoire, voir action 1

Modalités de mise en œuvre :**Maitre d'ouvrage :**

SABA

Maitre d'œuvre :

0

Temps de travail en interne

30 mois sur 5 ans + 5 mois de gestion administrative non incluse dans le calcul du financement de l'agence de l'eau.

Date de livraison (en mois à compter du démarrage)

60

Plan de financement : estimation (HT)**170000 Euros****Cout global : 170000 Euros**

	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	35,0	0,0	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0
total	59500	0	110500	0	0	0	0

Indicateurs de suivi/réussite

Avancement des actions du PAPI et du volet inondation du SAGE conformément au calendrier de mise en œuvre

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc							
Axe 0 : Organisation, pilotage et gestion							
Action n° 1							
Recrutement d'un chargé de mission PAPI (temps plein)							
Type d'action :				Animation, gestion, concertation			
Orientation stratégique : Apprendre à vivre avec le risque							
Objectif :							
Assurer la réalisation concertée du projet de PAPI complet							
Description de l'action :							
<p>La philosophie du SABA est de conserver en interne la réalisation des actions impliquant la création de liens durables avec les acteurs du territoire (pas de prestations extérieures pour ce type d'action). Le 1er engagement est le recrutement d'un chargé de mission PAPI, plein temps sur la durée du PAPI d'intention, assumant l'animation et la promotion de la démarche, la coordination des actions, l'organisation de la concertation avec les différents acteurs impliqués, le portage de certaines actions.</p>							
Cible visée							
Tous les acteurs du territoire :collectivités, services de l'état, riverains, ERP, SDIS, entrepreneurs, agriculteurs, propriétaires...							
Modalités de mise en œuvre :							
Maitre d'ouvrage :				SABA			
Maitre d'œuvre :				0			
Temps de travail en interne				5 ans pour un chargé de mission			
Date de livraison (en mois à compter du démarrage)						60	
Plan de financement : estimation (HT)				300000 Euros		Cout global : 300000 Euros	
	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	48,0	12,0	0,0	40,0	0,0	0,0	0,0
total	144000	36000	0	120000	0	0	0
Indicateurs de suivi/réussite							
Avancement des actions du PAPI conformément au calendrier de mise en œuvre							

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc							
0							
Action n° 0							
Axe 0 : Organisation, pilotage et gestion							
Type d'action :				0			
Orientation stratégique :							
Objectif :							
0							
Description de l'action :							
Axe 0 : Organisation, pilotage et gestion							
Cible visée							
0							
Modalités de mise en œuvre :							
Maitre d'ouvrage :				0			
Maitre d'œuvre :				0			
Temps de travail en interne				0			
Date de livraison (en mois à compter du démarrage)				0			
Plan de financement : estimation (HT)				485000 Euros		Cout global : 488000 Euros	
	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	43,0	7,9	0,2	26,4	0,0	0,0	0,0
total	209800	38700	110500	129000	198750	0	0
Indicateurs de suivi/réussite							
0							

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin de l'Arc							
0							
Action n° T							
8							
Type d'action :						0	
Orientation stratégique :							
Objectif :							
0							
Description de l'action :							
TOTAUX							
Cible visée							
0							
Modalités de mise en œuvre :							
Maitre d'ouvrage :						0	
Maitre d'œuvre :						0	
Temps de travail en interne						0	
Date de livraison (en mois à compter du démarrage)						0	
Plan de financement : estimation (HT)				2114900 Euros		Cout global : 2149800 Euros	
	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CD13	CD83	Autre
%	31,5	16,6	8,6	34,0	9,2	0,0	0,0
total	678170	356280	185500	731100	198750	0	0
Indicateurs de suivi/réussite							
0							

Affaire suivie par :
Jean-Philippe STRASBERG
Tél. : 04 26 22 30
jeanphilippe.strasberg@eurmc.fr

Monsieur le Président
SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC
Rond-Point de Provence
Route de Pourrière
13530 TRETS

Nos Réf : PB/JPS/MO/13918

Marseille, le 24 novembre 2016

- 2 DEC. 2016

Objet : Accord de principe de cofinancement du PAPI d'intention de l'Arc Provençal

Monsieur le Président,

Les enjeux de rétablissement du bon équilibre des milieux aquatiques sont multiples sur le territoire de l'Arc Provençal, qui constitue donc un bassin-versant important pour l'agence de l'eau. Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc s'est très fortement engagé dans l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui a permis de contribuer à définir une stratégie globale à l'échelle du bassin versant et d'en assurer l'animation nécessaire et je vous en remercie.

En réponse à la sollicitation de vos services du 17 novembre dernier, bien que la problématique de l'inondation ne relève pas du champ d'intervention direct de l'agence de l'eau, elle nécessite des liens forts avec l'aménagement du territoire, la gestion du ruissellement, les pratiques agricoles et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques dans toutes leurs composantes : le cours d'eau principal et ses affluents, la ripisylve et les zones humides associées, les nappes alluviales et les aquifères. Dans le prolongement de la collaboration déjà existante entre nos deux structures, l'agence de l'eau continuera à soutenir votre syndicat et donc à l'accompagner sur les opérations du PAPI d'intention alliant les problématiques d'inondations et de restauration et préservation des milieux aquatiques. L'éventualité évoquée avec vos services de réaliser un nouveau contrat de rivière permettrait d'inscrire les actions complémentaires à celles du PAPI dans la planification d'un programme cohérent de gestion intégrée des milieux aquatiques et d'en garantir leur bonne viabilité financière.

La délégation PACA Corse de l'agence de l'eau reste à votre disposition pour contribuer activement à la réussite de votre projet.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La Directrice de la Délégation PACA Corse,

Gaëlle BERTHAUD

Copie :
DREAL PACA service risques, et service milieux aquatiques
DDTM des Bouches-du-Rhône service risques, et service milieux aquatiques

Délégation PACA & Corse

Immeuble le Noailles – 62 La Canebière

CS 90464 13207 MARSEILLE Cedex 01

Téléphone 04 26 22 30 00 | Télécopie 04 26 22 30 01 | Site web www.eurmc.fr

Etablissement public du ministère chargé du développement durable SIRET 186 901 559 00069

Marseille, le

14 DEC. 2016

Martine Vassal

La Présidente

Monsieur Serge ANDREONI
Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin
de l'Arc
Rond-point de Provence
23, Route de Pourrières
13530 TRETTS

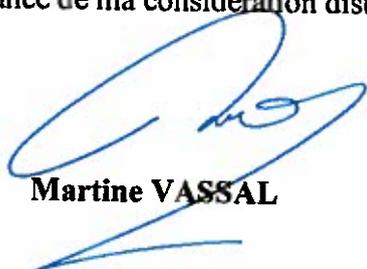
Monsieur le Président,

C'est avec grand intérêt que j'ai pris connaissance de votre courrier du 23 août dernier, dans lequel vous m'informez d'une part de l'avancement du dossier de candidature pour l'agrément du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI d'intention) du bassin de l'Arc et d'autre part de l'attente des Services de l'Etat, instructeurs du dossier, de l'accord de principe des co-financeurs, condition pour la labellisation du PAPI.

Le Département accompagne de longue date les actions portées par le SABA et a suivi avec beaucoup d'intérêt l'élaboration de ce projet d'importance au regard de l'enjeu des problématiques d'inondation sur ce territoire.

Aussi, j'ai le plaisir de vous assurer de l'accord de principe du Département en tant que partenaire du PAPI d'intention du bassin de l'Arc, dans le cadre de ses orientations politiques et dans la limite des moyens y afférents, sous réserve après sollicitation, de l'approbation de la Commission Permanente.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.


Martine VASSAL

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



Le Président

Monsieur Serge ANDREONI
Président
Syndicat d'Aménagement du Bassin de
l'Arc
Rond Point de Provence
23 Route de Pourrières
13530 TRETTS

12 OCT. 2016

Marseille, le 12 OCT. 2016

Monsieur le Président,

Vous attirez mon attention sur les conditions de réalisation et de financement du Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) d'intention sur le bassin versant de l'Arc.

Nos services respectifs ont déjà échangé sur ce projet qui doit être présenté en comité d'agrément très prochainement.

Je me réjouis que le Syndicat d'Aménagement du bassin de l'Arc s'engage à porter le PAPI d'intention et poursuive les efforts entrepris depuis plusieurs années.

Conscient de l'enjeu majeur que représente le risque inondation sur votre territoire, je puis vous assurer du soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui sera partenaire financier et signataire de la convention cadre de ce futur PAPI.

Les financements interviendront sur les opérations en cohérence avec les orientations de la politique régionale concernant les risques naturels majeurs, et dans les limites budgétaires régionales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Christian ESTROSI



Réf. : DAGE-D16-01906

Le Président
Ancien ministre
Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat

Mairie de Berre l'Étang			
86550 CABINET DU MAIRE			
TRANSMIS POUR	27 OCT. 2016 R. Grisel	S à D	Infos
DESTINATAIRE			AVIS
M. Andreoni			y
C. Jauron			y

J
A
P
A.M.F.

Jennifer MICHELANGELI
Direction Ecologie urbainede
l'Environnement et de l' Ecologie
urbaine
Mission Contrat de Baie

Monsieur Serge ANDREONI
Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc
Vice-Président du Conseil de Territoire du pays Salonais
Conseiller Métropolitain
Hôtel de Ville
BP 30221
13138 BERRE L'ETANG

Marseille, le - 9 OCT. 2016

Objet : Réponse à votre courrier SA/FB/VB n°0642

- 3 NOV. 2016

Monsieur le Président,

Je vous remercie d'avoir attiré mon attention sur le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (S.A.B.A) et je comprends vos interrogations sur son devenir, à la suite de la création de la Métropole et des nouvelles compétences créées par les Lois NOTRe et MAPTAM.

Comme vous le dites justement, une nouvelle compétence - *la Gestion des Milieux Aquatique et de la Prévention des Inondations* (GEMAPI) - va être transférée au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole. C'est une compétence obligatoire qui va nécessairement impacter l'organisation territoriale actuelle, notamment par la dissolution d'une partie des structures syndicales œuvrant aujourd'hui sur le territoire de la Métropole.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône s'est saisi de la question par la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). La situation du SABA a été étudiée par les services de la Préfecture qui semblent s'orienter, en première lecture, vers son maintien avec transformation en syndicat mixte fermé à vocation multiple (avec un mécanisme de représentation-substitution par la Métropole pour la compétence GEMAPI et maintien de l'adhésion pour les compétences hors GEMAPI).

Il conviendra d'être particulièrement attentif à l'avis définitif de la CDCI qui devrait être rendu prochainement.

Par ailleurs, vous m'interrogez sur le champ d'application de la compétence GEMAPI, notamment, sur la mise en œuvre des *Programmes d'Action de Prévention des Inondations* (PAPI).

A la lecture de l'article 56 de la loi MAPTAM, confirmé par le premier avis provisoire de la CDCI, il s'avère que ne relèvent pas de la compétence GEMAPI :

- Les plans de lutte contre l'érosion,
- La lutte contre la pollution des eaux ;
- L'animation d'un SAGE, d'un PAPI ;
- Les plans de gestion de la ressource en eaux.

De ce fait, le SABA aurait vocation à poursuivre, jusqu'à leur achèvement, ses travaux en ce sens.

Les services de la Métropole restent particulièrement attentifs aux conclusions prochaines de la CDCI pour pouvoir anticiper au mieux un transfert de la compétence GEMAPI dont le volet protection contre les inondations reste à conforter et à organiser. Je serai vigilant à ce que cette nouvelle étape nous permette de maintenir le niveau de technicité et de connaissance que les agents du SABA, notamment, ont pu acquérir durant ces dernières années sur cette question très importante qu'est la Gestion des Milieux aquatiques et la Prévention des Inondations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Jean-Claude GAUDIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Direction des Risques

Adresse postale :

CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Dossier suivi par : Isabelle BERARD

Tél. : 04.88.72.69.01 Fax : 04.88.72.69.00

mail : iberard@agglo-paysdaix.fr

16d_Dir_Risques_074_IB_OF_intention_PAPI_Arc

Monsieur Serge ANDREONI

Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc

Rond point de la Provence

23 Route de Pourrières

13 530 TRET

29 AOUT 2016

Objet : Lettre d'intention au projet relatif au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Arc

Monsieur le Président,

Le Syndicat d'Aménagement du bassin de l'Arc (SABA) s'est engagé dans un projet relatif à un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

La gestion des risques majeurs est une préoccupation constante pour le territoire du pays d'Aix. Ce projet s'inscrit donc dans notre objectif de préparation du territoire à la réponse d'un événement afin de réduire sa vulnérabilité et notamment dans sa partie relative à la prévention du risque inondation.

Certaines actions portées par le projet sont déjà développées par nos services et seront poursuivies.

En particulier :

Axe 1 : améliorer la connaissance et la conscience du risque.

Action 6b : Éducation aux risques.

Le territoire du Pays d'Aix est engagé dans une démarche de sensibilisation des élèves de CM1 et CM2 aux comportements à adopter face aux risques majeurs au travers de son programme « agir pour l'environnement ». Un programme spécifique a été développé sur les risques majeurs dont le risque inondation. 40 classes ont déjà suivi ce programme.

Cette action est évaluée pour le territoire à 25 000 euros annuels.

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Action 14 : Rédaction d'une fiche réflexe « inondation cours d'eau Arc et affluents » à intégrer aux PCS des communes concernées.

Le Territoire du Pays d'Aix s'est engagé depuis plusieurs années dans l'aide aux communes dans le cadre de l'élaboration de leurs Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). Dans ce cadre, une réflexion est en cours afin de réaliser une fiche réflexe inondation prenant en compte l'intégralité des communes situées de part et d'autres de certains cours d'eau dont l'Arc. Cette fiche sera réalisée conjointement avec le SABA.

Cette action sera réalisée en interne.

Action 15 : Rédaction et promotion d'une fiche réflexe inondation à destination des familles.

Le territoire du Pays d'Aix assiste les communes dans la rédaction de leurs Documents d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM). Cette action est en totale corrélation avec ce document et permettra de développer le volet inondation de l'information des citoyens.

Cette action est réalisée en interne.

Action 17 : Formation des élus à la gestion de crise.

Le territoire du Pays d'Aix a initié depuis quelques années des formations spécifiques pour les élus et acteurs du territoire en charge de la gestion communale de crise sous forme d'exercices de cadre. Ces exercices peuvent avoir lieu sur une commune ou à l'École Nationale des Officiers de Sapeurs Pompiers (ENSOSP). Ils permettent d'immerger les stagiaires dans des situations de crise et de les diriger vers des réponses opérationnelles au travers de l'utilisation des plans existants.

Cette action est évaluée pour le territoire à 12 000 euros annuels.

Axe 5 : actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

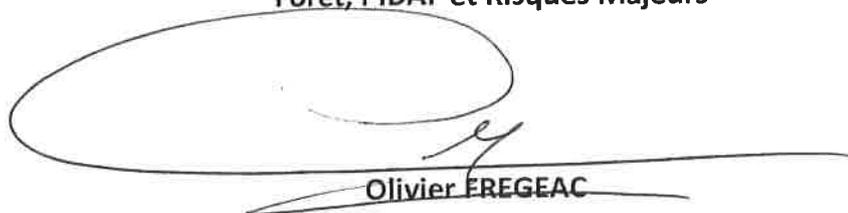
Action 22 : Sensibilisation des ERP, des établissements de gestion de crise, des centres de secours, des bâtiments publics les plus vulnérables.

Dans cette optique, le territoire du pays d'Aix a réalisé sous maîtrise d'œuvre DREAL un audit technique et fonctionnel face aux inondations de certains bâtiments communaux liés à la gestion de crise. Cet audit a conduit à des mesures conservatoires.

L'ensemble de ces actions seront donc poursuivies en partenariat avec le SABA.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du territoire délégué
Forêt, PIDAF et Risques Majeurs**



Olivier FREGÉAC

Annexe financière, PAPI d'intention du bassin versant de l'Arc

*Les coûts globaux correspondent aux montants éligibles sur lesquelles seront faites les demandes de financement (en TTC lorsqu'il s'agit d'opérations en fonctionnement et en HT lorsqu'il s'agit d'opérations en investissement).

	territoire concerné	% MO	Montant MO	% CR PACA	Montant CR PACA	% Agence de l'eau	Montant Agence de l'eau	% Etat (FNPRM+ BOP 181)	Montant Etat	% Département 13	Montant Département 13	Coût global
Axe 0 : Organisation, pilotage et gestion		50,37%	245 800 €	0,55%	2 700 €	22,64%	110 500 €	26,43%	129 000 €	0,00%	0 €	488 000 €
1 : Recrutement d'un chargé de mission PAPI (temps plein)	L'ensemble du bassin versant de l'Arc	60,00%	180 000 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	40,00%	120 000 €	0,00%	0 €	300 000 €
2 : Financement de l'animation des thématiques eau et urbanisme, inondation et morphologie du SAGE	L'ensemble du bassin versant de l'Arc	35,00%	59 500 €	0,00%	0 €	65,00%	110 500 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	170 000 €
3 : Création d'outils de communication permettant de présenter la démarche, puis de diffuser des informations et données.	L'ensemble du bassin versant de l'Arc	35,00%	6 300 €	15,00%	2 700 €	0,00%	0 €	50,00%	9 000 €	0,00%	0 €	18 000 €
3a: Participation du SABA à la réflexion sur la mise en œuvre de la GEMAPI sur son territoire	L'ensemble du bassin versant de l'Arc	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0 €
Axe 1 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque		36,19%	179 070 €	31,20%	154 380 €	0,00%	0 €	28,92%	143 100 €	3,69%	18 250 €	494 800 €
4 : Identification et équipement de sites pour la mise en place de repères de crues permettant d'informer le public sur la hauteur d'eau susceptible d'être atteinte lors d'une crue.	L'ensemble du bassin versant de l'Arc	20,00%	13 000 €	35,00%	22 750 €	0,00%	0 €	40,00%	26 000 €	5,00%	3 250 €	65 000 €
5 : Analyse de l'impact des inondations et du ruissellement sur les infrastructures linéaires	L'ensemble du bassin versant de l'Arc	30,00%	15 000 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	40,00%	20 000 €	30,00%	15 000 €	50 000 €
6a : Education à l'environnement (fonctionnement physique d'un cours d'eau) et aux risques auprès des élèves du primaire et du secondaire.	L'ensemble du bassin versant de l'Arc	65,00%	36 270 €	35,00%	19 530 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	55 800 €
6b : Education aux risques	L'ensemble du bassin versant de l'Arc	60,00%	75 000 €	40,00%	50 000 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	125 000 €
7 : Recueil, adaptation, production et diffusion d'outils de sensibilisation	L'ensemble du bassin versant de l'Arc	20,00%	4 800 €	40,00%	9 600 €	0,00%	0 €	40,00%	9 600 €	0,00%	0 €	24 000 €
8 : Mise à disposition d'une cartographie récente et actualisée de l'aléa inondation	L'ensemble du bassin versant de l'Arc	100,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0 €
9 : Organisation préventive des retours d'expérience en cas de crue majeure	L'ensemble du bassin versant de l'Arc	20,00%	10 000 €	30,00%	15 000 €	0,00%	0 €	50,00%	25 000 €	0,00%	0 €	50 000 €
10 : Mise en place de points complémentaires d'observation et de mesure des débits	Arc, Grand Vallat de Cabriès et autres affluents	20,00%	15 000 €	30,00%	22 500 €	0,00%	0 €	50,00%	37 500 €	0,00%	0 €	75 000 €
11 : Exploitation du modèle hydraulique de l'Arc	Zones inondables de l'Arc	20,00%	10 000 €	30,00%	15 000 €	0,00%	0 €	50,00%	25 000 €	0,00%	0 €	50 000 €
Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations		0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0 €
12 : Contribution à la plateforme RHYTME	L'ensemble du bassin versant, (à restreindre et préciser en cours d'étude)	100,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0 €
13 : Animation d'un réseau d'observateurs de crues	L'ensemble du bassin versant de l'Arc	100,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0 €
Axe 3 : Alerte et gestion de crise		56,67%	32 300 €	21,40%	12 200 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	21,93%	12 500 €	57 000 €
14 : Rédaction d'une fiche réflexe "inondation cours d'eau (Arc et affluents)" à intégrer aux PCS des communes concernées	L'ensemble du bassin versant de l'Arc	100,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0 €
15 : Rédaction et promotion d'une fiche réflexe inondation à destination des familles	Bouc-Bel-Air et Cabriès dans un premier temps, autres communes prioritaires ultérieurement	65,00%	7 800 €	35,00%	4 200 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	12 000 €
16 : Mise en place d'un système de signalisation des routes fréquemment inondées	L'ensemble du bassin versant de l'Arc	50,00%	12 500 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	50,00%	12 500 €	25 000 €
17 : Formation des élus à la gestion de crise	Communes de la CPA	60,00%	12 000 €	40,00%	8 000 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	20 000 €
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme		0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	100,00%	50 000 €	0,00%	0 €	50 000 €
18 : Accompagner la mise en place rapide et efficace des dispositions composant les volets "eau et urbanisme", "inondation et morphologie" du SAGE.	L'ensemble du bassin versant de l'Arc	100,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0 €
19 : Elaboration de PPRI	communes à choisir en fonction des études récentes et du diagnostic	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	100,00%	50 000 €	0,00%	0 €	50 000 €
19a : Réalisation d'une étude globale "ruissellement" 2016 - 2017 dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction "arc méditerranéen" du 31 décembre 2015	L'ensemble du bassin versant de l'Arc	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	PM: 160 000 €
19b : Participation du SABA à la thématique "risques d'inondations par ruissellement" développée dans la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)	L'ensemble du bassin versant de l'Arc	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0 €
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens		20,00%	22 000 €	32,73%	36 000 €	0,00%	0 €	40,00%	44 000 €	7,27%	8 000 €	110 000 €
20 : Identification des enjeux critiques sur lesquels focaliser les actions de réduction de la vulnérabilité, et amélioration de l'analyse multi-critère sur l'ensemble du bassin versant afin de préparer le PAPI complet	Berre-l'Étang, Aix-en-Provence, Cabriès, Gardanne, Bouc-Bel-Air, Rousset, Simiane-Collongue	20,00%	10 000 €	30,00%	15 000 €	0,00%	0 €	40,00%	20 000 €	10,00%	5 000 €	50 000 €
21 : Diagnostics de vulnérabilité d'habitations volontaires en zone inondable	Bassins versants de la Jouine et du Grand Vallat	20,00%	12 000 €	35,00%	21 000 €	0,00%	0 €	40,00%	24 000 €	5,00%	3 000 €	60 000 €
22 : Sensibilisation des ERP, des établissements de gestion de crise, des centres de secours, des bâtiments publics les plus vulnérables	L'ensemble du bassin versant de l'Arc	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0 €
23 : Sensibilisation des "professionnels du bâtiment"	L'ensemble du bassin versant de l'Arc	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0 €
Axe 6 : Ralentissement dynamique des écoulements		23,33%	105 000 €	13,33%	60 000 €	6,67%	30 000 €	43,33%	195 000 €	13,33%	60 000 €	450 000 €
24 : Définition concertée de la stratégie globale de réduction de l'aléa sur l'ensemble du bassin versant.	L'ensemble du bassin versant de l'Arc	20,00%	30 000 €	10,00%	15 000 €	20,00%	30 000 €	50,00%	75 000 €	0,00%	0 €	150 000 €
25 : Etudes préalables nécessaires à la réalisation des travaux définis dans l'objectif de protéger les lieux habités sur le bassin versant de la Jouine et du Grand Vallat	Bassin de la Jouine et du Grand Vallat	20,00%	30 000 €	30,00%	45 000 €	0,00%	0 €	30,00%	45 000 €	20,00%	30 000 €	150 000 €
26 : Etudes préalables nécessaires à la réalisation des travaux de réduction de l'aléa à Aix-en-Provence - Aménagements de 2 bassins de rétention - Ruisseau des Corneilles	Aix-en-Provence	30,00%	45 000 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	50,00%	75 000 €	20,00%	30 000 €	150 000 €
27 : Limitation des phénomènes de ruissellement, de l'érosion en zone agricole à enjeu, et préservation de l'environnement	L'ensemble du bassin versant de l'Arc	100,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0 €
28 : Définition du PAPI complet	L'ensemble du bassin versant de l'Arc	100,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0 €
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique		26,00%	130 000 €	11,00%	55 000 €	9,00%	45 000 €	34,00%	170 000 €	20,00%	100 000 €	500 000 €
29 : Etudes préalables nécessaires à la réalisation des travaux de réduction de l'aléa à Aix-en-Provence, conduite de la pénétrante sud (secteur Kennedy)	Aix-en-Provence	30,00%	45 000 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	50,00%	75 000 €	20,00%	30 000 €	150 000 €
30 : Etudes préalables nécessaires à la réalisation des travaux de réduction de l'aléa à Aix-en-Provence, recalibrage du ruisseau Robert au droit de la zone d'activité des Milles	Aix-en-Provence	30,00%	45 000 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	50,00%	75 000 €	20,00%	30 000 €	150 000 €
31 : Etudes préalables à la reconquête du lit moyen et de l'espace de mobilité de l'Arc dans le secteur des Milles à Saint-Pons.	Aix-en-Provence	20,00%	30 000 €	30,00%	45 000 €	30,00%	45 000 €	0,00%	0 €	20,00%	30 000 €	150 000 €
32 : Recensement exhaustif des ouvrages hydrauliques et définition des systèmes d'endiguement	L'ensemble du bassin versant de l'Arc	20,00%	10 000 €	20,00%	10 000 €	0,00%	0 €	40,00%	20 000 €	20,00%	10 000 €	50 000 €
Total		33,22%	714 170 €	14,90%	320 280 €	8,63%	185 500 €	34,01%	731 100 €	9,25%	198 750 €	2 149 800 €

COMITE DE PILOTAGE

PAPI D'INTENTION DU BASSIN DE L'ARC

Liste des membres pressentis

- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- Monsieur le Président du SABA ou son représentant,
- Madame le Maire d'Aix-en-Provence ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Berre l'Etang ou son représentant,

- Monsieur le Président ou son représentant de la Métropole Aix Marseille Provence (en fonction des conseils de territoire concernés)
- Madame la Présidente ou son représentant de l'Agglomération de la Provence Verte

- Madame la Directrice Régionale de la DREAL ou son représentant et Monsieur le Directeur de la DDTM ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant,

- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Bouches du Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône ou son représentant,

COMITE TECHNIQUE

PAPI D'INTENTION DU BASSIN DE L'ARC

Liste des membres presentis

- Conseil Départemental des Bouches du Rhône : Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche (Service Environnement et Aménagement du Territoire) et autres directions (Routes, Bâtiments et Collèges, Agriculture...)
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Service Risques Naturels Majeurs et Service Eau et Milieux aquatiques,
- Etat : DREAL PACA (Service Prévention des Risques) et DDTM des Bouches du Rhône (Service Aménagement et Développement durable et Service Eau et Milieux Aquatiques)
- Chambre de Commerce et d'Industrie des Bouches du Rhône
- Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône
- Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse : Délégation de Marseille
- SABA : chargé de mission, Madame la Directrice
- Métropole Aix Marseille Provence (Conseils de Territoires) – Agglomération de la Provence Verte
- Commune d'Aix-en-Provence (Madame le Maire et/ou son DST)
- Commune de Berre l'Etang (Monsieur le Maire et/ou son DST)
- La Fédération des Bouches du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône
- Divers invités susceptibles d'être concernés par l'ordre du jour des réunions du comité technique (Protection civile, groupement des architectes, groupement des assureurs, etc...).

COMITE DE CONCERTATION

PAPI D'INTENTION DU BASSIN DE L'ARC

Liste des membres pressentis (non limitative)

- Le comité de concertation sera constitué par les membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Arc (cf : Arrêté inter-préfectoral portant modification de la composition de la CLE du SAGE de l'Arc) ainsi que par les EPCI à fiscalité propre du territoire (Métropole Aix Marseille Provence — Agglomération de la Provence Verte)
- Le PAPI étant l'outil opérationnel de mise en œuvre du SAGE, la CLE ne sera pas qu'une instance de concertation, elle constituera également une instance de décision.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-486**

Séance publique du

10 novembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171110- lmc1122293-DE-1-1
Date de signature : 14/11/17
Date de réception : lundi 13 novembre 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN
VERSANT DE L'ARC POUR LES ANNEES 2017 à 2021 - CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC (SABA) ET LA VILLE D'AIX EN
PROVENCE**

Le. 10 novembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/11/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Marc PERRIN.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et
Déplacements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2017

Nomenclature : 8.8
Environnement

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. CHEVALIER Eric

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN VERSANT DE L'ARC POUR LES ANNEES 2017 À 2021 - CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC (SABA) ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre des objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) propose un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) dit d'intention. Ce PAPI d'Intention s'inscrit dans la continuité du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux de l'Arc.

Les études proposées dans ce projet visent à approfondir les connaissances sur la vulnérabilité du territoire en vue du dépôt d'un PAPI complet pour 2022.

Le périmètre géographique du projet concerne le bassin versant de l'Arc soit 33 communes et plus de 290000 personnes.

Les études proposées par le PAPI d'Intention, objet de la convention, visent 7 axes d'actions :

- Axe 0 : Organisation, pilotage et gestion,
- Axe 1 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque,
- Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations,
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise,
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,

- Axe 6 : Ralentissement dynamique des écoulements,
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Le programme de la présente convention est défini au travers de 32 fiches actions définissant le type d'action, la maîtrise d'ouvrage et le plan de financement.

La Ville d'Aix-en-Provence est dans ce cadre concernée par le PAPI qui propose 4 fiches actions sur son territoire.

Il s'agit des actions suivantes :

- Action n°26: Etudes préalables nécessaires à la réalisation des travaux de réduction de l'aléa à Aix en Provence. Aménagements de 2 bassins de rétention – ruisseau des Corneilles.
- Action n°29 : Etudes préalables nécessaires à la réalisation des travaux de réduction de l'aléa à Aix en Provence. Réalisation de la conduite pénétrante sud (secteur Kennedy).
- Action n°30 : Etudes préalables nécessaires à la réalisation des travaux de réduction de l'aléa à Aix en Provence. Recalibrage du ruisseau Robert au droit de la zone d'activité des Milles.
- Action n°31 : Etudes préalables à la reconquête du lit moyen et de l'espace de mobilité de l'Arc dans le secteur des Milles à Saint Pons.

Les coûts de réalisation des études sont répartis entre 5 financeurs : le SABA, La Région paca, l'Agence de l'Eau, l'État et le Département des Bouches du Rhône.

La répartition et l'échéancier sont détaillés ci-dessous :

	Engagement prévisionnel des dépenses par année €HT					
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
SABA	177519	258433	143828	70074	64317	714170
Région PACA	65434	118884	82091	28436	25436	320280
Agence de l'eau	46587	68720	37372	17198	15623	185500
Etat	183612	270842	147291	67781	61575	731100
Département 13	49915	73628	40041	18426	16739	198750
Total	539910	796410	796410	199310	181060	2149800

Le PAPI d'intention ne nécessite donc aucune participation financière de la Ville d'Aix en Provence. Les projets d'aménagement qui seront issus des études lancés dans le cadre du présent PAPI d'intention feront l'objet d'une validation de la part de la commune.

La présente convention prévoit la constitution d'un comité de pilotage (composition précisée en annexe 5) et d'un comité technique (composition précisée en annexe 6).

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** cette convention entre la Ville d'Aix en Provence et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA),

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Eau et à l'Assainissement, Pluvial à signer cette convention.

DL.2017-486 - PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN VERSANT DE L'ARC POUR LES ANNEES 2017 À 2021 - CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC (SABA) ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE -

Présents et représentés	: 52
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Maurice CHAZEAU Gilles DONATINI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



**CONVENTION - CADRE RELATIVE
AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS
DU BASSIN VERSANT DE L' ARC
POUR LES ANNEES 2017 A 2021 (N A N+4)**

Entre

L'Etat, représenté par

- La Ministre de la transition écologique et solidaire Monsieur Nicolas HULOT ;
- Monsieur, Stéphane BOUILLON, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône, coordonateur du bassin Rhône Méditerranée ;
- Monsieur le Préfet du Var Monsieur Jean-Luc VIDELAINE ;
- Monsieur Le Préfet coordonnateur de Bassin Monsieur Michel DELPUECH ;

Et

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par

- Monsieur Renaud MUSELIER, Président

Et

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par

- Madame Martine VASSAL, Présidente

Et

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par

- Monsieur Jean-Claude GAUDIN , Président

La commune d'Aix - en – Provence, représentée par

- Madame Maryse JOISSAINS, Maire

Le porteur du projet de programme d'actions, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc, représenté par

- Monsieur Serge ANDREONI, Président

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** »

Préambule

*Le présent Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) dit **d'intention** s'inscrit dans la continuité du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux de l'Arc. Les études proposées dans ce projet visent à approfondir les connaissances sur la vulnérabilité du territoire et à adapter des méthodes à ses spécificités, en vue d'un dépôt d'un PAPI complet pour 2022.*

D'une longueur de 85 km, l'Arc est un fleuve méditerranéen (le deuxième du département des Bouches-du-Rhône) qui s'écoule suivant un axe Est-Ouest depuis sa source, à Pourcieux dans le Var jusqu'à son embouchure dans l'Etang de Berre, sur la commune de Berre-l'Etang.

Le bassin versant de l'Arc, d'une superficie de 715 km², se compose de territoires et de structures paysagères soumis à trois grandes influences:

- La haute vallée de l'Arc qui est caractérisée par un contexte rural dominant où l'agriculture structure les paysages de la plaine alluviale et les piémonts.
- Le pays d'Aix délimité par les gorges de Langesse à l'Est et les gorges de Roquefavour, à l'Ouest, où le bassin versant est soumis entre autres à l'emprise anthropique de l'agglomération aixoise. Dans cette partie du bassin versant, l'Arc reçoit ses principaux affluents : la Cause, la Torse, La Luynes, et la Jouïne.
- La basse vallée de l'Arc, de Roquefavour à l'embouchure, où la pente et les apports latéraux sont faibles et dont l'espace est caractérisé par des paysages agricoles et la zone industrielle du complexe pétrochimique de Berre.

Les trois tronçons de l'Arc correspondant à ces ensembles sont séparés entre eux par des zones de gorges (Langesse et Roquefavour).

L'Arc a toujours connu des crues d'intensité et de fréquence variables. Durant les 40 dernières années, l'Arc a subi 6 crues importantes qui sont aujourd'hui les mieux connues (1972, 1973, 1978, 1993, 2003, 2008).

Les dégâts occasionnés par les crues passées et l'urbanisation croissante du bassin versant ont mis en évidence la nécessité d'engager des actions fortes pour la gestion du risque inondation.

Ruissellements, crues torrentielles, crues de plaines, remontées de nappes, ruptures de digues et de barrages, ainsi que submersions marines sont autant de composantes de l'aléa inondation auxquelles le bassin versant de l'Arc est exposé.

Les phénomènes susceptibles d'affecter le secteur sont d'autant plus intenses que :

- Le climat méditerranéen se caractérise, entre autres, par la possibilité d'apparition d'évènements climatiques paroxysmaux tels que celui observé le 15 juin 2010 dans le Var ;
- L'imperméabilisation toujours croissante des sols génère une augmentation des débits et une formation des crues plus rapide ;
- L'urbanisation en zone inondable augmente les enjeux humains et matériels exposés ;
- Les travaux d'endiguement et remblaiement en lit majeur limitent les capacités d'expansion des crues.

Les outils Contrat de Rivière et SAGE dont est doté le Syndicat depuis plus de 10 ans témoignent de la prise en compte concertée du risque inondation sur le bassin et de la volonté de conduire une réelle politique en la matière.

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) a décidé par délibération n°13/04 du 31 Janvier 2013 de s'engager dans une démarche de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention.

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le projet concerne le bassin versant de l'Arc. Il couvre en totalité ou partie 33 communes, dont 25 sont membres du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc. Le bassin versant abrite plus de 290 000 personnes (INSEE 2009).

Les communes concernées par le projet sont : Aix-en-Provence, Beaucueil, Berre l'Etang, Bouc-Bel-Air, Cabries, Châteuneuf-Le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, La Fare-Les-Oliviers, Lançon-Provence, Le Tholonet, Meyreuil, Peynier, Pourcieux, Pourrières, Puylobier, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Marc-Jaumegarde, Simiane-Collongue, Trets, Velaux, Ventabren, Vauvenargues, Ollières, Saint-Maximin-La-Sainte-Baume, Belcodène, Gréasque, Saint-Savournin, Mimet, Les-Pennes-Mirabeau.

Sur les 33 communes concernées par le bassin versant de l'Arc, 28 ont été retenues dans le cadre de l'étude préalable à la présentation d'un dossier d'agrément pour le PAPI d'intention. Le périmètre de ces communes est précisé sur la carte en annexe 1 de la présente convention.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention, exécutoire à compter de sa notification aux partenaires du projet, concerne la période 2017-2021.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la Convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - La loi n° 2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »)
 - La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Décret no 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement
- Cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI 2^{ième} génération, présenté le 17 Février 2011

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

La Région précise que les actions devront répondre au cadre d'intervention de la politique régionale de prévention des risques naturels majeurs avec comme axe fondateur, la réduction de la vulnérabilité, et l'exigence de programmer des actions de réduction de vulnérabilité concomitantes aux actions lourdes en investissement.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Parmi les 7 axes d'action définis par le cahier des charges de l'appel à projets PAPI 2011, le programme d'actions du projet PAPI d'intention, objet de la présente convention les a tous retenus et en a rajouté un (axe 0), de nature transversale, concernant l'organisation, le pilotage et la gestion du projet.

Axe 0 : Organisation, pilotage et gestion

Axe I : Améliorer la connaissance et la conscience du risque

Axe II : Surveillance et prévision des crues et des inondations

Axe III : Alerte et gestion de crise

Axe IV : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Axe V : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Axe VI : Ralentissement dynamique des écoulements

Axe VII : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le programme d'actions est défini dans les fiches jointes en annexe 2 de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement

prévisionnel ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action ; les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage de chaque action sont en annexe 3 de la présente convention.

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à **2 149 800 € TTC (2 114 900 € HT)**

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

AXES	COUTS GLOBAUX
Animation (Axe 0)	488 000 €
Axe 1	494 800 €
Axe 2	0 €
Axe 3	57 000 €
Axe 4	50 000 €
Axe 5	110 000 €
Axe 6	450 000 €
Axe 7	500 000 €
TOTAL	2 149 800 €

Les coûts globaux correspondent aux montants éligibles sur lesquelles seront faites les demandes de financement (en TTC lorsqu'il s'agit d'opérations en fonctionnement et en HT lorsqu'il s'agit d'opérations en investissement).

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses pour les partenaires financeurs est le suivant :

Financeurs	Engagement prévisionnel des dépenses par année (en €)					
	2017	2018	2019	2020	2021	Total
SABA	177 519	258 433	143 828	70 074	64 317	714 170
Région PACA	65 434	118 884	82 091	28 436	25 436	320 280
Agence de l'Eau	46 587	68 720	37 372	17 198	15 623	185 500
Etat FNPRNM + BOP 180	183 612	270 842	147 291	67 781	61 575	731 100
Département 13	49 915	73 628	40 041	18 426	16 739	198 750
Total	539 910	796 410	433 110	199 310	181 060	2 149 800

Le tableau financier en annexe 4 de la présente convention détaille la contribution financière prévisionnelle des partenaires financeurs du projet, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 - Décision de mise en place de financement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la Convention sont prises par les Parties dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein **d'un comité de pilotage** qui se réunit au minimum une fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 5 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'Etat et celui du porteur du PAPI d'Intention.

Son secrétariat est assuré par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes

annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un **comité technique** composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des principaux acteurs du bassin. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant du porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe 6 de la Convention.

Son secrétariat est assuré par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc.

Article 11 - Concertation

L'élaboration et la mise en œuvre du projet font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées. Est créé un **comité de concertation**, dont la composition est précisée à l'annexe 7 de la présente convention. Il se réunira 1 fois par an au grand complet mais sera déployé en commissions thématiques et en commissions géographiques autant que de besoin, pour la concertation et le suivi spécifique des différentes actions.

Article 12 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives,

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Une clause de révision à mi-parcours peut également être prévue.

Article 13 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 14 - Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille.

Article 15 - Liste des annexes à la Convention

- Annexe 1 : carte des communes concernées par le PAPI d'intention
- Annexe 2 : fiches actions du PAPI d'intention du Bassin versant de l'Arc
- Annexe 3 : lettres d'engagement des maîtres d'ouvrages des actions
- Annexe 4 : tableau financier
- Annexe 5 : composition pressentie du Comité de pilotage
- Annexe 6 : composition pressentie du Comité technique
- Annexe 7 : Composition pressentie du Comité de concertation

Fait à

Le

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône,
coordonateur du bassin Rhône Méditerranée

Stéphane BOUILLON

Le Président du Conseil Régional
Provence Alpes Côte d'Azur

Renaud MUSELIER

La Présidente du Département des Bouches-
du-Rhône

Martine VASSAL

Le Préfet du Var

Jean Luc VIDELAINE

Le Président de la Métropole Aix – Marseille -
Provence

Jean Claude GAUDIN

La Maire d'Aix – en - Provence

Maryse JOISSAINS

Le Président du Syndicat Intercommunal
d'Aménagement du Bassin de l'Arc

Serge ANDREONI

COMITE DE PILOTAGE

PAPI D'INTENTION DU BASSIN DE L'ARC

Liste des membres pressentis

- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- Monsieur le Président du SABA ou son représentant,
- Madame le Maire d'Aix-en-Provence ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Berre l'Etang ou son représentant,

- Monsieur le Président ou son représentant de la Métropole Aix Marseille Provence (en fonction des conseils de territoire concernés)
- Madame la Présidente ou son représentant de l'Agglomération de la Provence Verte

- Madame la Directrice Régionale de la DREAL ou son représentant et Monsieur le Directeur de la DDTM ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant,

- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Bouches du Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône ou son représentant,

COMITE TECHNIQUE

PAPI D'INTENTION DU BASSIN DE L'ARC

Liste des membres presentis

- Conseil Départemental des Bouches du Rhône : Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche (Service Environnement et Aménagement du Territoire) et autres directions (Routes, Bâtiments et Collèges, Agriculture...)
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Service Risques Naturels Majeurs et Service Eau et Milieux aquatiques,
- Etat : DREAL PACA (Service Prévention des Risques) et DDTM des Bouches du Rhône (Service Aménagement et Développement durable et Service Eau et Milieux Aquatiques)
- Chambre de Commerce et d'Industrie des Bouches du Rhône
- Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône
- Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse : Délégation de Marseille
- SABA : chargé de mission, Madame la Directrice
- Métropole Aix Marseille Provence (Conseils de Territoires) – Agglomération de la Provence Verte
- Commune d'Aix-en-Provence (Madame le Maire et/ou son DST)
- Commune de Berre l'Etang (Monsieur le Maire et/ou son DST)
- La Fédération des Bouches du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône
- Divers invités susceptibles d'être concernés par l'ordre du jour des réunions du comité technique (Protection civile, groupement des architectes, groupement des assureurs, etc...).

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin versant de l'Arc, 14 décembre 2015							
Axe 6 : Ralentissement dynamique des écoulements							
Action n° 26							
Etudes préalables nécessaires à la réalisation des travaux de réduction de l'aléa à Aix-en-Provence - Aménagements de 2 bassins de rétention - Ruisseau des Corneilles							
Type d'action :				Etudes			
Orientation stratégique : réduire l'aléa en favorisant le maintien, voire la restauration des milieux aquatiques, protéger s							
indispensable							
Objectif :							
Préparer le PAPI complet							
Description de l'action :							
<p>Dans le cadre de l'élaboration de son schéma directeur pluvial, la ville d'Aix-en-Provence a défini l'aléa ruissellement en zones urbaines et l'aléa inondation sur les talwegs secs traversant la ville (événement type septembre 1993 retenu). Des aménagements ont été définis pour réduire l'aléa (type 1993) au droit de secteurs à enjeux forts.</p> <p>Dysfonctionnement constaté - Ruisseau des Corneilles :</p> <p>La zone de confluence Corneille/Pinchinats présente un aléa fort de part et d'autre de la route des Pinchinats. Le secteur en amont de la route se comporte comme une zone de rétention dont l'ouvrage de fuite serait constitué du $\text{€}1800$ passant sous la route des Pinchinats. Il en résulte un aléa fort pour les habitations situées en amont de la route des Pinchinats. Dans le cas d'une pluie type 1993, le niveau d'eau est estimé à 1.4 m dans les appartements situés en RDC du bâtiment le Sénèque.</p> <p>Aménagements proposés : création de 2 zones de rétention (Chemin de la Ferme Saint-Donas et Chemin des Lauves). Ces rétentions sont proposées afin de réduire l'aléa au niveau du ruisseau des Corneilles et du ruisseau des Pinchinats. Résultat attendu : - 1 m d'eau dans les appartements situés en RDC du bâtiment le Sénèque.</p> <p>Il s'agit ici de réaliser toutes les études nécessaires à la réalisation de ces aménagements : élaboration des ACB et/ou AMC nécessaires à la labellisation dans le cadre du PAPI complet, études avant-projet et projet, études réglementaires.</p>							
Cible visée							
riverains situés à l'aval ou au droit des ouvrages							
Modalités de mise en œuvre :							
Maitre d'ouvrage :				Aix-en-Provence/SABA			
Maitre d'œuvre :				Bureaux d'études			
Temps de travail en interne				Coordination par le chargé de mission, suivi régulier de la directrice du SABA			
Date de livraison (en mois à compter du démarrage)				24			
Plan de financement : estimation (HT)				150000 Euros		Cout global : 150000 Euros	
	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CG13	CG83	Autre
%	30,0	0,0	0,0	50,0	20,0	0,0	0,0
total	45000	0	0	75000	30000	0	0
Indicateurs de suivi/réussite							
Nombre d'études, volume total de rétention programmé							

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin versant de l'Arc, 14 décembre 2015							
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques							
Action n° 29							
Etudes préalables nécessaires à la réalisation des travaux de réduction de l'aléa à Aix-en-Provence, conduite de la pénétrante sud (secteur Kennedy)							
Type d'action :				Etudes			
Orientation stratégique : réduire l'aléa en favorisant le maintien, voire la restauration des milieux aquatiques, protéger s'indispensable							
Objectif :							
Préparer le PAPI complet							
Description de l'action :							
<p>Dans le cadre de l'élaboration de son schéma directeur pluvial, la ville d'Aix-en-Provence a défini l'aléa ruissellement en zones urbaines et l'aléa inondation sur les talwegs secs traversant la ville (événement type septembre 1993 retenu). Des aménagements ont été définis pour réduire l'aléa (type 1993) au droit de secteurs à enjeux forts.</p> <p>Dysfonctionnement constaté - A516 et secteur Kennedy :</p> <p>En cas d'événement exceptionnel, la pénétrante et les secteurs situés au sud de celle-ci reçoivent d'importants ruissellements en provenance du secteur Kennedy.</p> <p>Aménagements proposés : délestage de la pénétrante : pose d'un collecteur Ø3000 par tunnelier.</p> <p>Cet aménagement, dimensionné pour la crue de référence (soit 38 m³/s), permet de supprimer l'aléa inondation au sud de la pénétrante. Il est nécessaire, en amont du collecteur (au nord de l'A6), de créer un ouvrage parallèle de récupération des ruissellements de surface.</p> <p>Il s'agit ici de réaliser, dans un premier temps, les ACB et/ou AMC nécessaires à la labellisation dans le cadre du PAPI complet.</p>							
Cible visée							
riverains situés à l'aval ou au droit des ouvrages							
Modalités de mise en œuvre :							
Maitre d'ouvrage :				Aix-en-Provence/SABA			
Maitre d'œuvre :				Bureau d'études			
Temps de travail interne				Coordination par le chargé de mission, suivi régulier de la directrice du SABA			
Date de livraison (en mois à compter du démarrage)						24	
Plan de financement : estimation (HT)				50000 Euros		Coût global : 50000 Euros	
	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CG13	CG83	Autre
%	30,0	0,0	0,0	50,0	20,0	0,0	0,0
total	15000	0	0	25000	10000	0	0
Indicateurs de suivi/réussite							
Nombre d'études, augmentation de la protection pour une période de retour donnée							

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin versant de l'Arc, 14 décembre 2015							
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques							
Action n° 30							
Etudes préalables nécessaires à la réalisation des travaux de réduction de l'aléa à Aix-en-Provence, recalibrage du ruisseau Robert au droit de la zone d'activité des Milles							
Type d'action :				Etudes			
Orientation stratégique : réduire l'aléa en favorisant le maintien, voire la restauration des milieux aquatiques, protéger s indispensable							
Objectif :							
Préparer le PAPI complet							
Description de l'action :							
<p>Dans le cadre de l'élaboration de son schéma directeur pluvial, la ville d'Aix-en-Provence a défini l'aléa ruissellement en zones urbaines et l'aléa inondation sur les talwegs secs traversant la ville (événement type septembre 1993 retenu). Des aménagements ont été définis pour réduire l'aléa (type 1993) au droit de secteurs à enjeux forts.</p> <p>Dysfonctionnement constaté - Ruisseau Robert - Zone industrielle des Milles : Le fonctionnement hydraulique du bassin versant du ruisseau Robert a été modifié par les réseaux pluviaux. Lors de pluies exceptionnelles, ces réseaux sont totalement saturés et le ruisseau reprend son axe d'écoulement initial, en inondant de nombreuses parcelles bordant l'Avenue Ampère.</p> <p>Aménagement proposé : rétablissement du ruisseau Robert via la rue André Ampère. Cet aménagement a été dimensionné de manière à supprimer les débordements du ruisseau Robert pour la pluie de référence (type 1993). Il consiste à rétablir le cours du ruisseau sous la rue André Ampère par des cadres.</p> <p>Il s'agit ici de réaliser, dans un premier temps, les ACB et/ou AMC nécessaires à la labellisation dans le cadre du PAPI complet.</p>							
Cible visée							
riverains et entreprises situés à l'aval ou au droit des ouvrages							
Modalités de mise en œuvre :							
Maitre d'ouvrage :				Aix-en-Provence/SABA			
Maitre d'œuvre :				Bureau d'études			
Temps de travail en interne				Coordination par le chargé de mission, suivi régulier de la directrice du SABA			
Date de livraison (en mois à compter du démarrage)				24			
Plan de financement : estimation (HT)				50000 Euros		Cout global : 50000 Euros	
	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CG13	CG93	Autre
%	30,0	0,0	0,0	50,0	20,0	0,0	0,0
total	15000	0	0	25000	10000	0	0
Indicateurs de suivi/réussite							
Nombre d'études, augmentation de la protection pour une période de retour donnée							

Fiches actions, PAPI d'intention du bassin versant de l'Arc, 14 décembre 2015							
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques							
Action n° 31							
Etudes préalables à la reconquête du lit moyen et de l'espace de mobilité de l'Arc dans le secteur des Milles à Saint-Pons.							
Type d'action :				Etudes			
Orientation stratégique : réduire l'aléa en favorisant le maintien, voire la restauration des milieux aquatiques, protéger s indispensable							
Objectif :							
Préparer le PAPI complet							
Description de l'action :							
<p>Le tronçon de l'Arc situé entre les Milles et le pont de Saint-Pons correspond à une zone morphodynamiquement très active du cours d'eau. Cette activité se traduit par de nombreuses érosions de berges et des déplacements du cours de l'Arc provoqués par les crues. Les multiples protections contre les érosions ou les inondations mises en oeuvre de façon anarchique sur le secteur ont conduit à une situation où près de 60% de la surface du lit moyen n'est plus fonctionnelle. Ces aménagements créent des sur-érosions de berge sur les parties les moins, ou pas du tout, protégées, une incision globale du lit mineur et des exhaussements des hauteurs d'eau en cas de crue. De plus, tout en augmentant les hauteurs d'eau qui aggravent le risque inondation en lit majeur, ils diminuent la capacité de stockage de la plaine des Milles à Saint-Pons, identifiée comme Zone stratégique d'Expansion de Crue (ZEC). Ces aménagements augmentent donc le risque inondation en aval.</p> <p>A noter sur ce secteur l'existence d'une digue, dangereuse, qu'il serait nécessaire de détruire et reconstruire le plus proche possible des habitations, dans les règles de l'art.</p> <p>Cette action consiste à réaliser toutes les études nécessaires à la mise en oeuvre des travaux définis dans le schéma d'aménagement déjà défini. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des ACB et/ou AMC, - des études avant-projet et projet, - des études réglementaires (impact, loi sur l'eau) 							
Cible visée							
riverains et entreprises situés à l'aval ou au droit des ouvrages							
Modalités de mise en oeuvre :							
Maitre d'ouvrage :				Aix-en-Provence/SABA			
Maitre d'oeuvre :				Bureau d'études			
Temps de travail en interne				Coordination par le chargé de mission, suivi régulier de la directrice du SABA			
Date de livraison (en mois à compter du démarrage)						36	
Plan de financement : estimation (HT)				150000 Euros		Cout global : 150000 Euros	
	SABA	CRPACA	Agence de l'eau	Etat	CG13	CG83	Autre
%	20,0	30,0	30,0	0,0	20,0	0,0	0,0
total	30000	45000	45000	0	30000	0	0
Indicateurs de suivi/réussite							
Nombre d'études, augmentation de la protection pour une période de retour donnée							

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 17-897

20 OCTOBRE 2017

RISQUES

Prévention du risque inondation : bassin versant de l'Arc, bassin versant du Buëch, bassin versant du Riou de l'Argentière (avenant n°1)

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR » (NOR/DEVP1112697C) ;**
- VU la délibération n°06-208 du 10 novembre 2006 du Conseil régional approuvant le Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire ;**
- VU la délibération n°12-1314 du 29 octobre 2012 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention pour la politique régionale de réduction de la vulnérabilité face aux risques naturels majeurs ;**
- VU la délibération n°14-1345 du 12 décembre 2014 du Conseil régional approuvant la convention-cadre relative au Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du bassin versant du Riou de l'Argentière ;**
- VU la délibération n°17-210 du 17 mars 2017 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant l'adoption du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) ;**

VU l'avis de la commission "Environnement, Mer et Forêt" réunie le 17 octobre 2017 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 20 Octobre 2017.

CONSIDERANT

- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur développe depuis de nombreuses années une politique active de prise en compte des risques naturels majeurs, dont le principal objectif réside dans la protection des biens et des personnes ;

- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la plus exposée de France aux risques naturels ;

- que la Région a développé une politique de prévention des risques qui se démarque par une approche qui lie la prévention des risques à sa compétence d'aménagement du territoire ;

- que la politique régionale des risques évolue pour prendre en compte les éléments de constat et l'émergence de nouveaux enjeux et besoins, dans le respect de la réglementation, en agissant avec tous les acteurs concernés pour réduire la vulnérabilité des territoires ;

- que le ministère de l'écologie a lancé le 17 février 2011 un appel à projets permanent concernant les Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI). L'objectif des Programmes d'actions de prévention des inondations est de promouvoir une gestion équilibrée et cohérente du risque inondation à l'échelle d'un bassin de risque et faire émerger des programmes d'actions de qualité, reposant sur une analyse fine des enjeux et des risques, déclinant une stratégie de prévention des inondations partagées par les acteurs du territoire ;

- que de nombreux Programmes d'actions de prévention des inondations sont en cours sur le territoire régional ;

- que la Région souhaite accompagner ces démarches, être associée à toutes les étapes des Programmes d'actions de prévention contre les inondations et qu'il y ait une articulation et une cohérence avec les contrats de rivière, les schémas d'aménagement et l'aménagement du territoire ;

- que la Région souhaite intervenir dans l'élaboration et la mise en œuvre des Programmes d'actions de prévention des inondations, toujours en adéquation avec sa politique des risques en axant sa participation sur les actions de réduction de la vulnérabilité ;

- que la Région souhaite être cosignataire des Programmes d'actions de prévention des inondations et participer à leur gouvernance en cohérence et en concertation avec tous les acteurs sans oublier les acteurs locaux ;

- que la Région souhaite être partenaire du Programme d'actions de prévention des inondations d'intention du bassin versant de l'Arc, dont le montant prévisionnel est de 2 149 800 € et la participation totale prévue de la Région est de 320 280 €;

- que la Région souhaite être partenaire du Programme d'actions de prévention des inondations d'intention du bassin versant du Buëch, dont le montant prévisionnel est de 1 434 535 € et la participation totale prévue de la Région est de 226 138 € dont 149 968 € de fonctionnement et 76 170 € d'investissement ;

- que par délibération n°14-1345 du 12 décembre 2014 le Conseil régional a approuvé les termes de la convention relative au Programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant du Riou de l'Argentière ;

- que suite aux intempéries meurtrières du 3 octobre 2015, le diagnostic a mis en évidence qu'il fallait modifier le périmètre d'intervention de l'axe V du programme d'actions, validé par le comité de pilotage ;

- que le coût financier pour la Région passe de 63 000 € à 518 000 €;

DECIDE

- d'approuver la convention-cadre relative au Programme d'actions de prévention des inondations d'intention du bassin de l'Arc et ses annexes, pour les années 2017 à 2021 ainsi que l'échéancier prévisionnel de l'engagement financier, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cette convention ;

- d'approuver la convention-cadre relative au Programme d'actions de prévention des inondations d'intention du bassin versant du Buëch et ses annexes, pour les années 2018 à 2020 ainsi que l'échéancier prévisionnel de l'engagement financier tel que prévu à la convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cette convention ;

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention-cadre relative aux Programmes d'actions de prévention des inondations du bassin versant du Riou de l'Argentière dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cet avenant.

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 115

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-CLAUDE FERAUD / MME PATRICIA SAEZ

OBJET

Signature de la convention relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arc. Délégation Ressources Naturelles et Risques Environnementaux.

**Direction de L'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Stratégies Environnementales des Territoires
1 64 69**

PRESENTATION

La prévention des inondations est un enjeu majeur du bassin de l'Arc au regard de la topographie, du ruissellement depuis les coteaux, du caractère urbain de certaines portions du bassin versant et de l'imperméabilisation des sols.

En application de la Directive Inondation (DI), l'Evaluation Préliminaire du Risque Inondation (EPRI) a permis d'identifier qu'au sein de ce territoire, 48,5% des emplois et 39,3% de la population sont potentiellement exposés aux inondations, soit près de 150 000 personnes et 90 000 emplois.

Ce constat a conduit les Services de l'Etat à intégrer une partie significative du bassin versant de l'Arc dans le Territoire à Risque Inondation important (TRI) Aix-Salon, concerné par la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) des fleuves côtiers de la Métropole Aix-Marseille Provence, approuvée le 14 mars 2017 par le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Dans la continuité, cette SLGRI a vocation à être déclinée par des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) spécifiques à chaque bassin versant.

Dans ce contexte, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) porte le PAPI d'intention, c'est-à-dire un programme essentiellement composé d'études permettant d'affiner le diagnostic du territoire préalablement à l'établissement d'un PAPI complet opérationnel.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

L'objet de ce rapport est d'acter la participation de principe du Département au PAPI du bassin versant de l'Arc et de signer la convention annexée.

Le SABA a déjà conduit 2 contrats de rivière incluant un volet prévention des inondations, avec le soutien du Département, ainsi que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) approuvé en 2001, puis révisé en 2014. Ce dernier, d'une portée juridique forte, contient un volet important de lutte contre les inondations et s'attache notamment à la réduction de l'imperméabilisation des sols et/ou sa compensation.

Ce PAPI d'intention, déclinaison du volet inondation du SAGE, est un programme de 32 actions prévues sur 5 ans pour un montant global de 2 149 800 € HT.

La labellisation « PAPI » ouvre droit à des financements de l'Etat, notamment sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

SABA et autres maîtres d'ouvrage	33,22 %	714 170 €
Etat	34,00 %	731 100 €
Région	14,90 %	320 280 €
Département	9,25 %	198 750 €
Agence de l'Eau	8,63 %	185 500 €
Total	100 %	2 149 800 €

Il en ressort que le Conseil Départemental est sollicité pour une participation prévisionnelle financière de 198 750 € sur 5 ans.

Ce rapport de principe ne comporte à ce stade aucune incidence budgétaire.

PROPOSITION

Au vu des éléments présentés dans le rapport, je vous serais obligée :

- de vous prononcer favorablement sur le principe de la participation du Département au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Arc,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante.

Chaque action pour laquelle un cofinancement du Conseil Départemental est prévu, fera l'objet d'une demande de subvention individuelle qui sera soumise à l'approbation de la Commission Permanente.

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Madame la Déléguée aux Ressources Naturelles et Risques Environnementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Certifié transmis à la Préfecture le 18 Octobre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2018⁴